Revue Adventiste

Organe des Eglises Adventistes du 7me Jour de l'Europe latine
(France et colonies, Belgique, Suisse romande, Espagne, Portugal, Italie)

PARAIT DEUX FOIS PAR MOIS

XXVIIe ANNÉE | 1er AOUT 1923 | NUMÉRO 15

LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
ET LES AUTORITÉS EN SUISSE

Article paru dans la *Feuille d'Avis de Neuchâtel*, le 10 juillet 1923.

L'intolérance religieuse à Neuchâtel

Melun, 5 juillet 1923.

Monsieur le rédacteur,

— Voilà de bien gros mots ! Celui qui les a écrits les a-t-il pesés, et s'est-il souvenu que même de loin on ne doit pas injurier sa patrie ?

— Neuchâtelois, élève du Collège municipal aux beaux jours des Chevalier, des Fallet, des Pichonnaz, des Bonjour, des Tripet, des Bertrand, soupirant inconsolé de notre lac et des automnes dorés de nos vignobles, obligé à passer la plus grande partie de ma vie en dehors du canton et à l'étranger, j'affirme que ce n'est pas le cœur gai ni à la légère que je viens de tracer ces mots douloureux : « L'intolérance religieuse à Neuchâtel ».

— « L'intolérance religieuse à Neuchâtel ! » comme cela sonne mal ! N'avez-vous pas voulu parler du Pérou, où l'on faisait dernièrement encore un mauvais parti aux vendeurs de la Bible ? de l'Espagne, récemment menacée de la rupture de son concordat avec Rome, au cas où la loi proclamant l'égalité des cultes eût passé ? ou encore du canton de Fribourg, où eut lieu, il y a un ou deux ans, un cas assez piquant de tyrannie religieuse ?

— Non, c'est bien de Neuchâtel que je veux parler, de Neuchâtel, où l'on emprisonna autrefois des salutistes pour calmer leur zèle évangélique.

— C'est bien vieux, cela ! Donc, selon vous, le mauvais génie de l'intolérance se serait réveillé dans nos murs, et montrerait sa figure grimaçante. Avouez, en tout cas, qu'il s'agit de quelque fanatique bruyant, de quelque guérisseur insolent, qui prétend laisser mourir les gens que ses prières ou ses suggestions hynoptiques n'ont pas guéris, plutôt que de les soigner rationnellement.

— Vous n'y êtes pas. Je veux parler de personnes condamnées à la prison pour avoir pratiqué à la lettre l'un des dix commandements !

— Allons donc ! Expliquez-vous. Les dix commandements — code universel de la moralité, charte de toutes les libertés — sont entourés de tout le respect possible par nos autorités. Et l'on emprisonnerait à Neuchâtel, des gens qui les observent et parce qu'ils les observent ? Vous rêvez !

— Nullement. En janvier et février de cette année, un pasteur dissident, après avoir passé un jour en prison, s'est vu condamné à y purger deux autres sentences de trois jours chacune (peine dont il fut libéré par le Grand Conseil), avec la perspective peu attrayante d'y séjourner régulièrement trois jours par semaine, ce qui, en comptant dix mois de fréquentation scolaire dans l'année, lui promettait 120 jours de réclusion forcée par an. Pour peu que cet excellent prédicant se fût senti une vocation de martyr, il se faisait, à peu de frais — à lui et à notre bonne ville de Neuchâtel, une réputation universelle.

Hier au soir, on m'avisait de Neuchâtel qu'un brave homme aux cheveux blancs vient d'y encourir, coup sur coup, une condamnation de vingt-quatre heures, puis de trois jours de captivité.

Et tout cela pour quel délit, quel scandale, quels attentats à la sécurité publique ? Uniquement pour avoir adopté, comme jour de repos, le septième de la semaine — selon le quatrième commandement littéralement obéi — et pour avoir tenu à assurer ce même privilège à ses enfants, quitte à leur faire manquer l'école publique un demi-jour par semaine.

— Ah ! j'y suis. Et c'est cela que vous appelez de « l'intolérance religieuse » ?

— Comment appelleriez-vous la chose dans le cas — ce n'est qu'une supposition — où les sabbatistes, étant en majorité, vous infligeraient des amendes pour refus d'envoyer vos enfants à l'école publique le dimanche matin, à l'heure où vous-même allez entendre l'orgue, chanter les hymnes, écouter le sermon et les prières ? Dites, comment appelleriez-vous cela ? Une tracasserie sans nom, une vexation moyennageuse, une Révocation de l'Edit de Nantes au petit pied, n'est-ce pas ? Est-ce que ce système mal famé change de nom et de caractère par le fait d'être adopté par la majorité régnante en l'an 1923 ? Cette persécution est-elle moins réelle parce qu'elle se couvre d'un vain appareil de légalité, et se cache derrière des textes de lois !

— Il serait utile de savoir si les enfants de ces gens étaient des élèves désirables ; je veux dire, si leurs absences du samedi....

— Du samedi matin....

— Du samedi matin ne portaient pas préjudice à leurs études et à la classe.

— Il est prouvé que non, que c'était tout le contraire.

— La loi scolaire, les règlements scolaires doivent être les mêmes pour tout le monde. Hors de cela,

c'est le désordre, c'est l'anarchie des études et des programmes.

— C'est vrai, en principe. Mais chaque règle a ses exceptions. Dans la pratique, les lois et les règlements scolaires ne sont pas inflexibles. Ils s'adaptent même avec assez d'élasticité aux conditions diverses de la vie humaine et aux circonstances locales. Ne prévoient-ils pas cent demi-journées d'absences motivées par an, soit deux par semaine, le double de ce que demande le sabbatiste ? Et ces absences n'ont-elles pas pour motif des objets infiniment moins graves que le cas de conscience, tels l'aide aux parents, des voyages, des fêtes juives, des fêtes catholiques, etc. N'y a-t-il vraiment que la conscience qui n'ait pas le droit d'être mise au bénéfice des généreuses modalités du règlement ? Il me semble, au contraire, que s'il y a quelque chose à notre époque, à quoi on doive rendre hommage, que s'il y a des gens devant qui — loin de les tyranniser — on devrait s'incliner, c'est la conscience, ce sont les hommes de conscience.

Et quand, au lieu de cela, on leur refuse le droit commun, quand on se retranche derrière des textes et des prétextes pour affoler leur conscience, quitte à les jeter derrière des grilles de fer, je dis et je répète avec douleur qu'on est en train, dans notre bonne ville de Neuchâtel, de faire revivre en l'an de grâce 1923 le menaçant fantome de l'intolérance religieuse.

JEAN VUILLEUMIER.

—o—

LES DOCUMENTS

I

Lettre de M. Ulysse Augsbourger à M. le Chef du Département de l'Instruction publique.

Neuchâtel, le 7 décembre 1922.

Monsieur Stram,
Chef du département
de l'Instruction publique
de Neuchâtel.

Très honoré Monsieur,

Donnant suite à notre entretien verbal de mardi, je me permets de vous envoyer ci-joint deux petites brochures. Celle intitulée *Liberté religieuse* démontre qu'en d'autres pays des adventistes surent souffrir plutôt que de transgresser le commandement de Dieu. Le motif de leur condamnation différait de forme, mais le principe qui les livrait à la justice humaine était le même : une loi contraire au commandement divin.

La deuxième brochure vous permettra de vous rendre compte si notre position est fondée ou non.

Permettez-moi d'ajouter deux mots. L'adventiste sincère donne à ses actes une base morale et religieuse : ces principes sont pour lui impératifs et immuables, parce qu'ils relèvent de la loi immuable du grand Dieu. « Les œuvres de tes mains ne sont que vérité et justice, et tous tes commandements sont immuables ; ils sont inébranlables à jamais, à perpétuité, car ils ont pour fondement la vérité et la droiture. » Psaume 111, versets 7 et 8, version Synodale. « Ne pensez pas que je sois venu abolir la loi et les prophètes », dira à son tour le Christ. « Je suis venu non pour abolir, mais pour accomplir. Car, je vous le déclare, aussi longtemps que subsisteront les cieux et la terre, il ne disparaîtra pas de la loi un seul trait de lettre ou un seul iota. » Math. 5 : 17 et 18. « Si tu veux entrer dans la vie, garde les commandements », dit encore Jésus au jeune homme qui vient lui demander ce qu'il doit faire pour avoir la vie éternelle. On pourrait multiplier les passages, mais ceux-ci suffisent.

Vous nous avez dit, cher Monsieur, que le Neuchâtelois était un notaire en herbe, et que pour cette raison il en appelait toujours à la loi. Et vous trouveriez étrange que le chrétien, qui est bourgeois des cieux, et qui a réalisé en lui cette promesse magnifique du Seigneur : « Je mettrai mes lois dans leur esprit, je les graverai dans leur cœur, je serai leur Dieu et ils seront mon peuple » (Héb. 8 : 10), vous trouveriez étrange, dis-je, qu'il se tienne attaché aux prescriptions de cette loi ? Il ne peut faire autrement, c'est pour lui une question d'obéissance ou de désobéissance, une question de vie et de mort.

Dans l'espoir que vous pourrez donner une réponse favorable à ma demande, je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations respectueuses.

ULYSSE AUGSBOURGER.

II

Lettre de M. Ulysse Augsbourger au Grand Conseil

Neuchâtel, le 19 décembre 1922.

Au Grand Conseil
du Canton de Neuchâtel.

Très honorés Messieurs,

Pardonnez-moi de prendre votre temps, pour venir solliciter de votre part une faveur.

Membre de l'Eglise des Adventistes du septième jour, je me repose le Samedi, jour mis à part par Dieu lui-même pour le culte qui doit lui être rendu. Ma conscience ne me permet pas de me reposer un autre jour que celui mis à part par le quatrième commandement. Une année durant, j'avais obtenu de Monsieur Borel, directeur des écoles primaires, la liberté de ne pas envoyer mes enfants à l'école ce jour-là. Une autre demande ayant été adressée à Monsieur le directeur, il crut ne pas pouvoir justifier les absences de mes deux enfants, bien que celles-ci travaillent à la satisfaction complète de leur institutrice.

Cité deux fois devant monsieur le Juge de paix, je me suis acquitté de l'amende qui me fut réclamée, et sur le conseil de ce dernier, je me suis adressé à la Commission scolaire, qui repoussa ma demande.

Cité ensuite devant le tribunal communal, Monsieur le Juge renvoya le jugement de quinze jours, ce qui me donna le temps de m'adresser à M. Stram, directeur de l'Instruction publique. La réponse fut de nouveau négative, et ce matin je comparaissais à nouveau devant Monsieur le Juge qui, malgré toute sa bonne volonté, ne crut pas pouvoir faire autrement que de me condamner à un jour de prison plus les frais de procédure.

Monsieur le Juge ayant confirmé un renseignement de Monsieur Stram, à savoir que je pouvais m'adresser au Grand Conseil qui, lui, pouvait m'accorder ce que le Conseil d'Etat me refusait, et demander un recours en grâce contre le jugement prononcé, je croirais manquer à mon devoir en ne le faisant pas.

Je ne voudrais pas, Messieurs, abuser de votre temps, et pourtant je me vois obligé de vous exposer en deux mots les raisons qui motivent mon refus d'envoyer mes enfants à l'école le Samedi. Selon la déclaration du Livre de Dieu, nous croyons que la loi de Dieu est immuable, que tous ses commandements sont stables à perpétuité (Psaume 111), que le

Christ n'est pas venu pour l'abolir mais pour l'accomplir, et qu'aussi longtemps que subsisteront les cieux et la terre, il ne passera pas de la loi un seul iota ou un trait de lettre (Matth. 5 : 17 et 18), et qu'enfin celui qui observe toute la loi à part un commandement qu'il viole, est coupable comme s'il les avait tous violés. (Jacques 2 : 10 et 11.)

Or comme nous avons tous à comparaître devant le tribunal de Dieu, il est nécessaire que notre conduite soit trouvée conforme à ses exigences. Etant donné que la loi divine est une loi immuable, absolue, éternelle : qu'il en est d'elle comme de l'acier que l'on peut rompre mais qu'on ne fléchit pas, je me trouve contraint ou à froisser ma conscience en envoyant mes enfants à l'école le samedi ou à ne pas les envoyer, pour obéir aux commandements de Dieu.

Je ne vous demande pas, Messieurs, de partager mon point de vue ; je ne fais que vous l'exposer, et j'ajoute que pour mon compte, je veux obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. Je désire me conformer à toutes les lois de mon pays, je veux être un citoyen modèle, comme aussi un bon père de famille ; mais puisque le malheur veut que pour obéir à une loi civique, je sois obligé de transgresser un commandement de mon Dieu, je me refuse de suivre ce parti, et, s'il le faut, je ferai la prison qui me sera infligée chaque fois que pour obéir au commandement de Dieu, je serai condamné comme un fripon qui refuserait de donner une instruction quelconque à ses enfants. Un fait certain, Messieurs, c'est que je me sentirai plus libre dans ma prison pour avoir fait ce qui est bien, que si j'étais dans la rue avec la conscience chargée d'une désobéissance. La vie d'un homme est frêle ; nul n'est sûr du lendemain, c'est pourquoi j'estime qu'il faut avant tout la faire bonne et chrétienne.

Dans l'espoir que vous prendrez ma demande en considération, et que vous m'accorderez la liberté de servir Dieu sans contrainte, je vous prie de recevoir mes remerciements anticipés et mes salutations respectueuses.

ULYSSE AUGSBOURGER.

III

Lettre de M. Ulysse Augsbourger au Tribunal cantonal

Neuchâtel, le 6 février 1923.

Au Tribunal cantonal
de la ville de Neuchâtel.

Très honorés Messieurs,

Ayant été condamné ce matin, 6 février, à trois jours d'emprisonnement, par Monsieur le Juge du Tribunal de Police, pour ne pas consentir à envoyer mes enfants à l'école le Samedi, je me fais un devoir de recourir à une demande de pourvoi en cassation et cela pour les raisons suivantes :

Tout d'abord, la Constitution suisse garantit à tout citoyen suisse la liberté de conscience la plus absolue. Deuxièmement, l'article 27, traitant la question des écoles publiques, s'exprime en ces termes. « Les écoles publiques doivent pouvoir être fréquentées par les adhérents de toutes les Confessions, sans qu'ils aient à souffrir d'aucune façon dans leur liberté de conscience ou de croyance. »

Mon refus d'envoyer mes enfants à l'école le Samedi matin est précisément dû à un motif de conscience. Je suis pasteur au compte de la dénomination des Adventistes du Septième Jour. Cette communauté chrétienne observe religieusement le Samedi, septième jour de la semaine, comme jour de repos et de culte, conformément au quatrième commandement de la loi divine. Exode 20 : 8 à 11. Ils ne voient nulle part dans la Bible qu'il faille observer le Dimanche, premier jour de la semaine, et ils en sont à cet égard au même point que le reste des mortels. Tous les commentateurs s'accordent à reconnaître que le Samedi fut et demeure le Sabbat de la Bible, et que l'observation du Dimanche, premier jour de la semaine, comme jour de repos, ne repose pas sur un commandement divin, mais sur des ordonnances humaines. Les écrivains catholiques et protestants tombent d'accord sur ce point.

Les adventistes estiment, Messieurs, que le décalogue est tout aussi obligatoire pour nous aujourd'hui qu'au moment où il fut promulgué au milieu des foudres du Sinaï. Ils ne se sentent pas libres de se livrer à leurs occupations ordinaires, parce qu'ils lisent dans le commandement : Tu ne feras aucune œuvre ce jour-là ni toi, ni ton fils, ni ta fille, » etc. Impossible donc, pour moi, à moins d'être un prévaricateur, d'envoyer mes enfants à l'école le jour du Samedi.

Aujourd'hui, je suis appelé en jugement pour ne pas céder aux désirs de la Commission scolaire. Demain je paraîtrai devant le Tribunal du grand Dieu, qui me fait savoir que le tout de l'homme ici-bas, est de craindre Dieu et de garder ses commandements, parce qu'il fera venir en jugement les actions secrètes de tous les hommes. Eccl. 12 : 15 et 16. Pour obéir au commandement divin, je me vois infliger trois jours de prison par les juges de ce monde. Si je désobéissais au commandement divin, je serais condamné par le Juge de toute la terre, à une perdition éternelle, car celui qui, sciemment, aura transgressé un seul des commandements de la loi divine, sera coupable comme s'il l'avait violée toute entière. C'est donc à choisir : obéir à Dieu ou aux hommes.

Dans l'espoir d'une réponse favorable, je vous prie de recevoir, Monsieur, mes respectueuses salutations.

ULYSSE AUGSBOURGER.

IV

Réponse de M. le Procureur général devant la Cour de cassation pénale.

Château de Neuchâtel, le 12 février 1923.

A la cour de cassation pénale,
Château.

Monsieur le Président et Messieurs,

J'ai l'honneur de présenter les observations suivantes au recours interjeté auprès de vous par Ulysse Augsbourger, pasteur, contre le jugement du Tribunal de police de Neuchâtel, du 6 février 1923, le condamnant à trois jours d'emprisonnement pour contravention à la loi du 18 novembre 1908 sur l'enseignement primaire.

Quant à la forme. — Le jugement est du 6 février 1923, la déclaration de pourvoi a été déposée au Greffe le 7 février 1923 ; le mémoire, en deux exemplaires, est parvenu au Greffe du Tribunal cantonal le même jour.

Les formes et délais des articles 487 et suivants C. P. P. ont été respectés ; le recours est donc recevable.

Quant au fond. — Le recourant invoque deux moyens qui se complètent l'un l'autre, à savoir :

Celui tiré de l'article 27 de la Constitution fédérale : « Les écoles publiques doivent être fréquentées par les adhérents de toutes les confessions, sans

qu'ils aient à souffrir d'aucune façon dans leur liberté de conscience ou de croyance. »

Le second est pris dans l'article 49 de la Constitution fédérale garantissant l'inviolabilité de la liberté de conscience et de croyance.

Le premier moyen me paraît être invoqué à tort. Le principe consacré par l'article 27, 3e alinéa, est celui-ci : « Il ne peut être donné à l'école primaire qu'un enseignement laïque, en dehors de toute forme religieuse et de tout acte de prosélytisme. » C'est à cela exclusivement que s'arrête l'application de cet article. Les enfants Augsbourger ne subissent à l'école, le samedi, pas plus que les autres jours, aucun enseignement religieux, et c'est à tort, je le répète, que le recourant se prévaut de cette disposition légale inapplicable.

Le second moyen paraît d'une discussion plus difficile, à mesure qu'on pourrait admettre une opposition entre deux paragraphes de l'article 49 de la Constitution. En effet, nous trouvons d'abord : « La liberté de conscience et de croyance est inviolable, » et plus loin : « L'exercice des droits civils ou politiques ne peut être restreint par des prescriptions ou des conditions de nature ecclésiastique ou religieuse quelles qu'elles soient. »

« Nul ne peut, pour cause d'opinion religieuse, s'affranchir de l'accomplissement d'un devoir civique. »

Nous avons donc, d'une part, une liberté inviolable et, d'autre part, des obligations civiques primant cette liberté. Je crois que la contradiction est plus apparente que réelle, je m'en explique.

La garantie de conscience et de croyance concerne l'idée intime de l'individu. Personne, pas même le législateur, n'a le droit de réprouver cette idée en la flétrissant d'une manière quelconque. Par contre, l'individu auquel on assure le respect de son sens intime est tenu, par opposition, au respect des lois qui gouvernent la collectivité. C'est ce que le législateur a consacré en disant : « Nul ne peut, pour cause d'opinion religieuse, s'affranchir d'un devoir civique ». C'est plutôt un principe social qu'une donnée juridique. L'individu ne peut pas, au nom de sa conscience, fut-elle plus élevée que celle de tous ses concitoyens, prétendre ne pas subir la loi commune et vouloir imposer la sienne.

Les Autorités fédérales ont eu, à maintes reprises, à s'occuper de ce problème pour des raisons militaires, religieuses et scolaires : il *(sic)* l'a toujours résolu négativement.

Il suffit de consulter, à ce sujet, l'édition allemande du commentaire de la Constitution fédérale du Docteur W. Burckhardt, page 486 *in fine*.

Je conclus, pour les raisons qui précèdent, au rejet du recours sans suite de frais.

Agréez, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Procureur général :
CH. COLOMB.

V

Lettre de M. Ulysse Augsbourger à M. le Procureur général.

Neuchâtel, le 15 février 1923.

Monsieur le Procureur général,
Neuchâtel.

Monsieur le Procureur,

Permettez que je vous fasse part d'une ou deux réflexions au sujet des raisons que vous alléguez, dans votre lettre du 12 février à la cour de cassation pénale, raisons qui ont motivé votre rejet de ma demande de recours contre le jugement porté contre moi le 6 février.

Tout d'abord je maintiens que l'article 27 de la Constitution n'est pas vrai pour moi. Je ne puis pas envoyer mes enfants à l'école publique sans avoir à souffrir dans ma liberté de conscience. Celle-ci m'impose la nécessité d'obéir à Dieu. La Commission scolaire veut m'obliger à transgresser le commandement divin qui m'ordonne de ne faire aucune œuvre, ni moi ni mes enfants le 7e jour, mis à part par Dieu pour un saint usage. Comment pourriez-vous maintenir, Monsieur le Procureur, que, conformément à l'article 27, les écoles publiques peuvent être fréquentées par mes enfants sans que j'ai à souffrir d'aucune façon dans ma liberté de conscience ou de croyance, puisqu'on m'inflige de la prison pour me contraindre à violer le commandement divin pour obéir à une prescription de l'instruction publique qui lui est contraire.

Votre manière d'interpréter l'article 49 de la Constitution fédérale me paraît sujette à caution. Je ne vois en effet pas en quoi l'exercice des droits civils ou politiques soit restreint par mon refus d'envoyer mes enfants à l'école le Samedi. J'ajoute que je ne pense nullement m'être affranchi de l'accomplissement d'un droit civique quelconque.

La loi scolaire n'accorde-t-elle pas cent demi-journées de congé aux enfants des parents qui en feraient la demande ? La loi justifie ces absences. Le législateur n'envisage nullement que les parents en question, malgré ces cent absences, n'accomplissent pas leur devoir de chrétien. Personnellement, je ne demande que cinquante demi-journées de congé. Il est vrai que tandis que les premiers, les demandent pour être aidés dans leurs travaux par leurs enfants, moi je les sollicite pour que mes enfants puissent, avec leurs parents, se rendre au culte pour y adorer Dieu. C'est donc pour un motif de conscience.

Si donc, dans le premier cas, les parents, malgré les cent absences, ne manquent pas à leur devoir civique, pourquoi voulez-vous, Monsieur le Procureur, que je sois condamné, sous prétexte qu'en prenant cinquante demi-journées de congé je manque à mes devoirs civiques ? Vous n'irez pas jusqu'à prétendre que la loi du repos, ordonnée par Dieu lui-même, soit moins importante que la loi du travail.

Je vous ferai également remarquer que les adventistes ne demandent nullement à imposer leur manière de voir. Ils réclament pour eux la même liberté que pour tous les citoyens. Vous admettrez, Monsieur, qu'en matière de foi la conscience de la minorité est aussi sacrée que celle de la majorité.

Permettez-moi, Monsieur le Procureur, d'attirer votre attention sur un autre fait bien connu. Toutes les persécutions religieuses ont eu pour cause la violation des lois civiles. Lorsque l'Eglise catholique persécutait ceux qu'elle appelait des hérétiques, elle le faisait au nom de ses dogmes qui avaient été introduits dans les codes civils. Quand donc les protestants étaient mis à mort, ce n'était pas à cause de leur religion, mais parce qu'ils avaient violé les lois de l'Etat, et qu'ils constituaient un danger pour la paix et le bien de l'Etat.

C'est au nom de ce principe abominable, que, sous Henri IV et en l'espace de trente ans, on fit périr dit le célèbre Edwards, 39 princes, 158 comtes, 234 barons, 147.518 gentilhommes et 760.000 personnes du commun peuple. C'est encore au nom de ce principe que son petit-fils Louis XV, par des cruautés inouïes, fit sortir de France 600.000 protestants, abjurer 800.000 autres et périr 400.000 autres, et que

ce nouveau Dioclétien fit écrire dans les lois de son royaume « qu'il n'y a plus de réformés », tout comme l'ancien avait fait écrire sur les médailles de son empire qu'il n'y a plus de chrétiens.

J'ai à mes côtés un livre de 660 pages, intitulé « Recueil concernant les Religionnaires, 1652-1751, Edits et Arrêts concernant la religion réformée ». Il n'est pas sans intérêt de voir que c'est toujours au nom de ces arrêts du Conseil d'Etat que l'on persécutait les réformés.

C'est un fait digne de mention que Jésus fut persécuté sous le prétexte de nécessité politico-sociale. C'était une affaire purement civile. « Que ferons-nous ? » avaient dit les chefs des prêtres au Sanhédrin : « car cet homme fait beaucoup de miracles. Si nous le laissons faire, tous croiront en lui, et les Romains viendront détruire et notre ville et notre nation. » Jean 11 : 7.

« Alors Caïphe, le grand-prêtre, dit : Vous n'y entendez rien. Il est de notre intérêt qu'un seul homme meure pour tout le peuple, et que la nation entière ne périsse pas. »

Quand Jésus fut traduit devant Pilate, ce fut sous l'inculpation de sédition et d'insurrection. Pilate ne trouvait rien en lui de répréhensible, mais les Juifs s'écriaient : « Si tu le relâches, tu n'es pas ami de César. Quiconque se fait roi se déclare contre César. »

C'était donc, du commencement à la fin, une question de politique civile. On s'était efforcé de faire croire que les enseignements religieux du Christ tendaient à compromettre la paix et l'existence même du gouvernement, et c'est sous cette accusation qu'il fut mis à mort. Est-ce que quelqu'un osera affirmer que ce crime est moins criant parce qu'il fut mis à mort comme perturbateur de l'ordre civil ? De quelque nom qu'on appelle les lois au nom desquelles on poursuit les personnes qui veulent servir Dieu, un fait demeure, c'est que ces lois, civiles ou autres, sont en opposition directe au Dieu du ciel et de la terre.

La Parole de Dieu est un rocher. Ceux qui édifient sur elle sont en sécurité. Elle seule subsistera quand toutes les autres choses passeront. C'est pourquoi je répète, en terminant : je ne puis pas envoyer mes enfants à l'école le jour du Sabbat. Le grand Dieu devant lequel tous nous aurons à comparaître, me dit : « Tu ne feras aucune œuvre ce jour-là, ni toi ni ton fils ni ta fille... car l'Eternel, ton Dieu, s'est reposé en ce jour-là, et l'a sanctifié. »

« Efforçons-nous donc d'entrer dans ce repos, de peur qu'aucun de vous ne vienne à tomber en donnant un exemple de désobéissance. » Héb. 4 : 11.

Pardonnez-moi, Monsieur le Procureur, de vous avoir retenu si longtemps, et recevez, je vous prie, mes salutations les plus respectueuses.

ULYSSE AUGSBOURGER.

VI

Lettre de M. Ulysse Augsbourger au Grand Conseil.

Neuchâtel, le 19 février 1923.

Au Grand Conseil de Neuchâtel.

Messieurs les Membres du Grand Conseil,

Messieurs,

Ayant été sommé de payer les frais des procédures du jugement prononcé contre moi le 19 décembre 1922, comme aussi de me rendre à la prison, le 30 janvier 1923, faute de quoi j'y serais contraint par la force, j'en ai conclu que telle était la réponse du Grand Conseil, aux deux demandes que je lui avais adressées contre ces deux condamnations.

Or une lettre de Monsieur le Conseiller d'Etat m'apprend que j'ai fait erreur, le Grand Conseil n'ayant pas statué sur mon cas.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, que, le 8 février je fus à nouveau condamné par Monsieur le Juge Roulet, à trois jours de prison. Ayant fait une demande de pourvoi en cassation contre ce jugement, Monsieur le Procureur général y répondit par la négative.

Or, puisque, selon la déclaration de M. Stram, directeur de l'Instruction publique, les attributions du Grand Conseil sont beaucoup plus étendues que celles de la commission scolaire ou du Conseil d'Etat, et que par ce moyen je puis obtenir cette liberté que me refusent les premiers, je viens encore recourir contre le jugement prononcé contre moi le 6 février, comme je l'ai fait pour les précédents. Ayant exposé ma manière de voir à Monsieur le Procureur général en une lettre du 15 février 1923, lettre qui va sans doute faire partie du dossier qui vous sera soumis, je ne me répéterai donc pas, et je me contenterai Messieurs, de vous soumettre une ou deux déclarations qui, tout incidemment, furent placées sous mes yeux ce matin.

Dans son livre sur la *Civilisation et la croyance*, Charles Secrétan affirme que le malheur de notre démocratie est « qu'elle supprime l'une après l'autre les garanties de la liberté ou de la propriété individuelles ». Et il définit ainsi la liberté : « Laisser agir chacun suivant ce qu'il croit être bien, aussi longtemps qu'il n'empêche pas le voisin d'en faire autant. »

« La liberté », dit la Déclaration des Droits de l'Homme, » consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. » Elle ajoute : « La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. »

« Les libertés, comme les propriétés, » a dit un juriste célèbre, Turgot, « sont limitées les unes par les autres. La liberté d'agir sans nuire ne peut être enfreinte que par des lois tyranniques. On s'est beaucoup trop accoutumé, dans les gouvernements, à immoler toujours le bonheur des particuliers à de prétendus droits de la société.... »

Vous me pardonnerez ces citations, Messieurs.

Avec confiance, je m'adresse à vous, assuré que vous comprenez fort bien que si les magistrats sont établis de Dieu, ce ne doit pas être pour punir ceux qui font leur devoir au plus près de leur conscience éclairée par les lois divines, mais ceux qui font le mal.

Jamais Messieurs, plus de crimes n'ont ravagé notre pauvre monde. Pourquoi ? C'est parce que l'on ne prêche plus la nécessité d'observer cette grande loi que Dieu a gravée de son propre doigt sur deux tables de pierre, loi qui seule enseigne ce qui est juste et ce qui est injuste. Faites-la revivre, cette loi puissante, donnez à ceux qui veulent la suivre la liberté de le faire sans contrainte, comme le veut l'article 49 de la Constitution fédérale : car croyez-le bien, Messieurs, si tout le monde voulait se laisser instruire par elle, le législateur aurait peu à faire parce que les hommes seraient bons.

Dans l'espoir d'une réponse favorable à toutes ces demandes, je vous prie de recevoir, avec mes remerciements anticipés, mes salutations les plus respectueuses.

ULYSSE AUGSBOURGER.

VII

Lettre de M. Ulysse Augsbourger au Tribunal cantonal

Neuchâtel, le 22 février 1923.

Au Tribunal cantonal
de la ville de Neuchâtel.

Très honorés Messieurs,

Etant donné que Messieurs les membres de la Cour de cassation, n'ont pas encore statué sur ma demande du 6 février 1923, et que, pour les mêmes raisons que précédemment, je viens de me voir infligé une condamnation d'un jour de prison par le Tribunal de police, le mardi 20 février, je me permets de recourir encore à une demande de pourvoi en cassation contre ce jugement.

Croyez-le bien, Messieurs, ce n'est pas par esprit de dispute que je me refuse d'envoyer mes enfants à l'école le Samedi. Je suis lié par un commandement de Dieu qui se lit ainsi : « Souviens-toi du jour du repos pour le sanctifier. Tu travailleras six jours, et tu feras toute ton œuvre. Mais le septième jour est le jour du repos de l'Eternel, ton Dieu. Tu ne feras aucun ouvrage ce jour-là; ni toi, ni ton fils, ni ta fille ;... car en six jours l'Eternel a fait les cieux, la terre, la mer et tout ce qui y est contenu, et il s'est reposé le septième jour. C'est pourquoi l'Eternel à béni le jour du repos et l'a sanctifié. » Exo. 20 : 8-11.

C'est donc pour obéir au Créateur que je n'envoie pas mes enfants à l'école le Samedi. S'il est vrai que la liberté de conscience est inviolable, je ne dois pas être tourmenté par la loi, et cela d'autant plus que chaque citoyen suisse doit pouvoir envoyer ses enfants à l'école publique sans avoir à souffrir d'aucune façon dans sa liberté de croyance et de conscience.

Au lieu de cela, je me suis déjà vu infliger six jours de prison. On a peine à croire que, dans un pays de liberté et qui se dit chrétien, dans une ville où se trouvent des écoles de théologie, et de laquelle sont sortis tant de missionnaires une telle chose soit possible.

L'Evangile, Messieurs, promet la liberté aux captifs. Les difficultés que je rencontre aujourd'hui ont été connues par ceux qui voulurent servir Dieu dans tous les temps. Paul déjà la rencontrait sur son chemin. Les Juifs l'accusaient devant Gallion, proconsul de l'Achaïe, en disant : « Celui-ci veut persuader les hommes de servir Dieu d'une manière contraire à la loi. » Actes 18 : 13. Pline, gouverneur de la Bithynie, consulte l'empereur Trajan, son maître et son ami. Il reconnaît que les chrétiens paraissent innocents des crimes dont on les accuse ; mais ce sont des gens qui ne veulent pas adorer les idoles nationales et sacrifier à la statue de César. Il écrit donc : « Ceux qui ont avoué, je les ai menacés, puis s'ils ont persévéré, je les ai envoyés au supplice ; car il y avait là un entêtement et une obstination qui devaient être en tout cas punis, quel qu'en fut l'objet. »

Alors, comme aujourd'hui, le culte était rendu à la loi de l'Etat : la question religieuse disparaît sous la question politique.

Ces faits prouvent la justesse d'une observation de monsieur E. Naville, qui affirme qu'en Suisse la liberté religieuse est manifestement en péril (*L'Eglise romaine et la Liberté des Cultes*, page 93.) A la page 21 du même ouvrage, il dit : « J'appelle persécution religieuse, non seulement des mesures ayant un caractère de violence, mais toutes les violations des droits d'un individu, ou d'une réunion d'individus pour cause de croyance ou de culte. » « Les chrétiens », dira-t-il plus loin, « les chrétiens ont un autre chef que César. Que ce César soit roi ou peuple, il n'importe. Ils connaissent d'autres lois que les lois civiles. Si l'insurrection leur est toujours défendue, la résistance leur est toujours prescrite dans *le cas où la loi civile viole la loi divine....* »

J'estime que, pour moi, c'est un malheur que j'aie à résister à une loi civile contraire à la loi de Dieu. Mais je me souviens qu'il est écrit : « Tu adoreras le Seigneur, ton Dieu, et tu le serviras lui seul. »

Dans l'espoir que Messieurs les membres de la Cour de cassation prendront ma demande en considération et me répondront favorablement, je vous prie de recevoir, Messieurs, mes salutations respectueuses.

ULYSSE AUGSBOURGER.

VIII

Deuxième lettre de M. Ulysse Augsbourger au Tribunal cantonal

Neuchâtel, le 7 mars 1923.

Au Tribunal Cantonal
de la ville de
Neuchâtel.

Très honorés Messieurs,

Hier, 6 mars, je comparaissais une fois de plus devant le Tribunal de Police. Pour m'être conformé au commandement divin en n'envoyant pas mes enfants à l'école le Samedi, je me vis infliger trois jours de prison par Monsieur le Juge Roulet, nonobstant le fait que je lui ai fait connaître mes démarches en vue d'un arrangement avec la Commission scolaire pour les quatre derniers samedis de l'année scolaire, après quoi je retirerai mes enfants de l'école publique pour les faire instruire différemment.

Je me permets, Messieurs, de faire à nouveau une demande de pourvoi en cassation contre ce jugement. Les motifs que j'invoque sont les mêmes que dans les deux recours précédents.

Ces condamnations injustes, puisqu'elles frappent un homme dont le seul crime est d'obéir à la loi royale du Créateur des cieux et de la terre devant lequel tous, juges, rois et sujets, auront à comparaître bientôt, ces condamnations dis-je, sont toutes faites pour obliger ceux de vos citoyens qui veulent vivre une existence leur permettant de pouvoir subsister devant Dieu à quitter une patrie qu'ils aiment, mais qui veut mettre des entraves à leur liberté de conscience, en ne permettant pas qu'ils pratiquent en paix la religion qu'ils ont choisie et qui est chère à leur cœur.

J'aime à croire, Messieurs, que c'est la dernière fois que j'aurai à vous importuner. Aussi est-ce dans l'espoir que vous répondrez favorablement à mes trois requêtes que je vous prie de recevoir mes salutations respectueuses.

ULYSSE AUGSBOURGER.

HONTEUSE RECULADE

Beaucoup de chrétiens, après s'être mis extérieurement au service de Jésus-Christ, après avoir en apparence réglé leur vie sur son exemple et sur ses commandements, persistent dans quelque habitude ou dans quelque penchant contraire à l'Evangile, ou bien, ce qui est au fond la même chose, s'affectionnent tellement à des choses innocentes en elles-mêmes et légitimes, que, lorsque le moment vient où le service du Seigneur en exigerait le sacrifice, ils s'en trouvent incapables, et démentent toutes leurs concessions précédentes par un honteux refus.

A. VINET.

NOUVELLES DE L'ŒUVRE

Nos missions étrangères

Les missions étrangères de la Conférence européenne forment un vaste champ. Les deux tiers environ du continent africain, une large portion de l'Asie occidentale et méridionale, l'île de Madagascar, l'île Maurice et d'autres encore s'y rattachent. Nous recevons de la part de nos missionnaires des rapports encourageants.

Frère Oster qui travaille en Perse nous écrit que Dieu lui accorde du succès. Un grand nombre de personnes acceptent les vérités de l'Evangile, nous dit-il, et des portes s'ouvrent de toutes parts. Il s'occupe beaucoup d'œuvres de secours.

Frère Keough nous envoie d'Egypte des messages réconfortants. L'Egypte, où Joseph rendit témoignage à son Dieu, et où Israël fut en esclavage pendant de si longues années, voit aujourd'hui briller sur elle la lumière du message évangélique.

Nos frères de l'Afrique orientale et occidentale nous rapportent que l'intérêt manifesté par les natifs grandit de jour en jour. Ils ont pu organiser un certain nombre de nouvelles écoles, et pourraient en ouvrir d'autres encore, si les instituteurs ne faisaient pas défaut. Le climat est épuisant, et plusieurs ont souffert de la fièvre et d'autres maladies.

Nos frères en Abyssinie sont encouragés.

De l'île Maurice, nous recevons la nouvelle que la voie est ouverte pour pénétrer dans Madagascar et y implanter le message. Nous espérons voir bientôt un missionnaire dans cette île.

Toutes nos stations et tous nos missionnaires sont dignes de notre intérêt et de nos sacrifices en vue de leur support. Ils ont besoin d'une aide plus généreuse, et nos fonds sont limités.

Les offrandes pour les missions n'ont pas réuni d'aussi fortes sommes que nous l'avions espéré durant les six premiers mois de l'année. Puis, la chute du mark allemand a sérieusement affecté notre budget. De là une diminution très appréciable. La situation est pénible pour nos frères de ces pays où le taux du change est si bas. Combien nous devrions être reconnaissants de vivre dans des pays plus privilégiés sous ce rapport ! Aussi devons-nous nous efforcer d'envoyer des offrandes plus libérales que jamais.

La campagne de la Collecte d'automne commencera bientôt dans l'Union latine. L'argent, dans l'Union latine a une grande valeur comparé à celui d'autres pays. Nous sommes heureux du travail qui a été fait dans ce champ l'année dernière au cours de cette campagne. Le Seigneur connaît les efforts persévérants de ses ouvriers, et ceux-ci jouiront des fruits de leurs labeurs l'éternité durant.

Nous espérons vivement que cette année la campagne de la Collecte d'automne enregistrera des résultats magnifiques. Tous nos ouvriers feront leur possible pour y prendre part. Nous croyons que tous les anciens d'église, également, donneront le bon exemple, et que chaque membre d'église fera ce qui est en son pouvoir pour répandre le journal préparé à cette intention. Cette œuvre apporte avec elle une bénédiction spirituelle, aussi bien à celui qui y prend part qu'à celui qui reçoit le journal. Puis les sommes recueillies nous permettront d'apporter la connaissance de l'Evangile aux masses qui n'ont jamais encore entendu parler du Sauveur.

L.-H. CHRISTIAN.

Encore un mot sur la Belgique

Le Sabbat 30 juin, les églises de Bruxelles avaient la joie de se réunir à l'établissement du « Bain Royal » pour voir descendre dans les eaux du baptême 12 chères âmes : 9 sont le résultat du travail des églises flamandes et 3 de celui de l'église française.

Frère Girou et frère Koopmans parlèrent à une nombreuse assemblée au sujet de cette cérémonie si solennelle. L'un après l'autre, les candidats au baptême reçurent le rite symbolique de renonciation au monde pécheur pour vivre d'une vie nouvelle, tandis que le chœur français exécutait quelques beaux chants.

Dieu bénit les efforts de ses ouvriers : efforts parfois bien longs, et souvent entravés par ceux de l'adversaire, mais toujours faits avec joie pour la gloire du Maître.

Plusieurs autres personnes encore manifestent un vif intérêt pour notre message, et nous espérons que bientôt elles se donneront aussi sans réserve au Seigneur.

LUCIE VRANCKEN.

—o—

Bavière méridionale

Notre œuvre en Bavière méridionale est en voie de progrès, et nos travaux au cours du trimestre écoulé ont été l'objet de bénédictions signalées de la part de Dieu. Cent-cinq personnes ont été reçues dans l'Eglise comme résultat de nos efforts et de nos prières. Cela est une preuve que le message s'implante toujours plus profondément dans ce pays entièrement catholique. Quarante-sept de ces personnes nous viennent de Munich, qui est un centre catholique par excellence, et où, il n'y a pas longtemps, le père jésuite Aman tint une série de réunions contre nous dans toutes les églises de la ville. Mais, une fois de plus, nous avons fait l'expérience que la vérité triomphe de tout.

Les réunions que tiennent nos évangélistes sont très bien fréquentées, et les gens manifestent un grand intérêt vis-à-vis du message.

Du 27 au 28 avril, nous eûmes des réunions encourageantes et vraiment bénies à Kempten dans l'Allgaü, où, après une réunion de témoignages, au jour du Sabbat, 16 personnes décidèrent de se joindre à nous. C'est en cet endroit également, qu'un docteur juif a fait alliance avec Dieu. C'est après de longues recherches et études qu'il a appris à connaître le Messie dans la Parole de Dieu.

Parmi les baptisés se trouve aussi un dentiste qui, à cause de la vérité, est aux prises avec de grandes difficultés de la part des siens.

Du 1er au 3 juin nous eûmes des réunions semblables à Passau. Elles furent également bien fréquentées, bien que la police ait fait enlever nos affiches pour le public. Nous avons de brillantes perspectives d'avenir, mais les ouvriers sont peu nombreux. Nous ne savons pas pendant combien de temps encore nous pourrons prêcher en toute liberté le message de Dieu dans un pays où les églises, les prêtres, les couvents sont si nombreux. C'est maintenant le moment favorable ! Souvenons-nous-en et sachons en profiter !

C.-A. MOTZER
Président de la Conférence bavaroise du Sud.

Notre première église en Mésopotamie

Quelques jours après mon arrivée à Bagdad, je reçus des lettres du pays, que frère Bashir Abo Hasso m'avait fait suivre de Mossoul, et auxquelles il avait ajouté quelques mots, me souhaitant la bienvenue en Mésopotamie, il se réjouissait, me disait-il, à la perspective de me revoir bientôt à Mossoul. Vous pouvez vous imaginer la joie que me causa ce message d'une âme affamée, qui avait fidèlement et patiemment attendu pendant ces dernières années, l'arrivée de quelque missionnaire pour implanter le message dans ce qui fut autrefois la patrie d'Abraham. Il me donnait l'adresse de son frère et de sa mère à Bagdad. Ils me reçurent avec cordialité, et quelques jours après, accompagné de ces deux amis, je prenais le train à 9 heures du soir dans la direction nord, au cœur de la Mésopotamie, chemin suivi jadis par notre père Abraham se rendant à la terre promise.

A deux heures, le lendemain après-midi, nous arrivions à Shergat, point terminus de la ligne de chemin de fer. A Shergat, l'emplacement d'Esshur, une des capitales de l'Assyrie d'autrefois, une auto nous attendait, de sorte qu'en moins de cinq heures, nous atteignîmes Mossoul, où nous fûmes chaleureusement reçus par frère Bashir et sa famille. Ce voyage se fait aujourd'hui en quelques heures, tandis qu'il y a dix ans, il me prit presque douze jours en chariot.

C'est avec un sentiment de profonde gratitude que je posai le pied sur ce sol de mémoire sacrée. C'est là que Jonas prêcha le message de la repentance à la puissante ville de Ninive. On aperçoit, au-delà du fleuve, les amoncellements de ses ruines, vestiges de sa gloire éphémère.

L'ÉGLISE DE MOSSOUL

Debouts : Ising, Bashir, Nasif, Samuel. *Assis* : Fadila, épouse de Bashir ; Julia, sœur de Bashir ; Mme Bashir, mère ; Selma, sœur de Bashir ; Daula, cousine de Bashir, mère de Samuel.

Tout près de là, dans le petit village de Nabi Yunis, la tombe du prophète Jonas est révérée à la fois par les Juifs, les chrétiens et les musulmans. Le minaret d'une mosquée qui domine la plaine marque l'endroit que l'on présume être le lieu de sépulture du prophète.

Frère Bashir Abo Hasso est la personne qui, lors de la dernière session de la Conférence générale, avait envoyé à frère Daniells un message par la voie des airs, disant que c'était maintenant le moment opportun pour commencer le travail en Mésopotamie.

Il fit ses études à l'Université américaine de Beyroul, exposé à l'influence pernicieuse de la Haute-Critique qui était enseignée aux cours de théologie et science. Au moment précis où sa foi dans les Ecritures, qu'il connaissait cependant depuis sa tendre enfance, était sur le point de sombrer, il eut l'occasion d'acheter à notre frère Zakarian, le livre : *Daniel et l'Apocalypse*. A la lecture de la préface, il tressaillit de joie, et il remercia immédiatement Dieu pour la lumière qui venait de luire sur son sentier. Cette lumière l'amena finalement à une conversion complète, et remplit son cœur d'une paix et d'une joie qu'il n'avait jamais ressenties auparavant.

A ce moment-là, il recevait une carte d'invitation aux réunions qui se tenaient chez moi, non loin de là, et, peu après, il se joignait à l'église.

Lorsque la guerre éclata, il fut enrôlé dans l'armée turque comme médecin, et on lui donna la charge d'un dispensaire à bord d'un bateau-hôpital voyageant sur le Tigre.

A un moment critique, alors que les troupes britanniques s'avancaient vers le nord, et que les soldats turcs s'étaient réfugiés sur le bateau et les chaloupes de sauvetage, ils essuyèrent le feu ennemi pendant plusieurs jours. Finalement, pour échapper à la fusillade, un soir, frère Bachir se jeta à l'eau, ainsi que d'autres de ses compagnons et atteignit miraculeusement le rivage. Après avoir marché toute une nuit, insuffisamment vêtu, il arriva dans un village où il fut fait prisonnier et amené aux Indes.

A Basrah, où il fut remis en liberté sur parole d'honneur, il ouvrit une pharmacie. Ayant perdu sa femme et son enfant sous ce climat malsain, il se débarrassa de son commerce pour suivre les forces anglaises à Bagdad et à Mossoul. C'est dans cette ville que, plus tard, il établit des bazars dont les officiers anglais étaient les principaux clients.

Aujourd'hui, ce frère possède plusieurs pharmacies. Celles de Bagdad, placées entre les mains de ses frères sont fermées le Sabbat et jouissent d'une prospérité enviable.

Une pensée m'oppressait : le Seigneur ferait-il voir sa puissance au cours de ma visite, là où — des milliers d'années plus tôt — une grande ville s'était repentie à la voix d'un prophète ?

Des dispositions furent prises en vue de tenir des réunions publiques chez une des sœurs de frère Bashir, et, chaque soir, une quarantaine de personnes se trouvaient réunies pour l'étude des Ecritures. Cependant, avant longtemps, l'évêque Jacobite commença à s'inquiéter de la chose, et se mit en devoir de mettre en garde les églises contre les Adventistes qui prêchaient, disait-il, des doctrines étranges.

Un prêtre et un diacre furent priés d'assister à nos réunions dans le but d'en donner ensuite un compte-rendu. Nos réunions continuèrent à avoir lieu, et nous nous rendîmes bientôt compte que nous aurions des difficultés à surmonter avant que la décision de frère Bashir ne puisse se réaliser, à savoir : qu'on ne me laisserait pas partir avant que j'aie définitivement implanté le message en cet en-

droit, en y organisant une petite église. Le Seigneur nous vint en aide de la manière la plus merveilleuse pour convaincre nos amis qui s'opposaient au baptême de la nécessité qu'il y avait pour eux d'accomplir sur ce point ce qui était juste.

Cependant, le vendredi était arrivé, et nous ne savions pas encore qui se ferait baptiser, bien que plusieurs paraissaient être décidés. Quelle fut ma joie, lorsque à l'aube, le Sabbat, frère Bashir arriva accompagné du premier candidat. C'était sa mère, à qui se joignirent la femme de frère Bashir, ses deux sœurs, son frère Nassif, brillant jeune homme de 22 ans, une cousine et son fils Samuel âgé de 20 ans. En tout sept âmes précieuses comme premiers fruits de nos labeurs en Mésopotamie.

Le Sabbat qui suivit, 17 mars, nous assistames à une cérémonie solennelle. Après la célébration de la Sainte Cène, frère Bashir Abo Hasso fut consacré ancien de notre église naissante, dans l'ancienne patrie du patriarche Abraham. Ce fut un jour de joie et de bénédiction pour tous ; nos chers frères et sœurs exprimèrent leur bonheur d'avoir suivi leur Sauveur dans les eaux du baptême. Plus que jamais auparavant, ils réalisaient l'unité de l'Esprit et se sentaient étroitement unis à tous les enfants de Dieu à travers le monde entier.

Après six semaines passées dans une agréable communion avec les amis de Mossoul, je dus finalement m'occuper des préparatifs du départ. A ma surprise, avant que je quitte l'endroit frère Bashir vint m'apporter un chèque de 400 livres sterling qui venaient s'ajouter aux 250 roupies reçues comme dîmes et offrandes. Lorsque je lui dis « au revoir » il me supplia de faire tout ce qui serait en mon pouvoir pour persuader nos frères de la nécessité d'établir définitivement notre œuvre en Mésopotamie sans attendre plus longtemps. Les perspectives sont encourageantes ; la moisson promet d'y être abondante.

W.-K. ISING.

Département de la Mission Intérieure

Secrétaire d'Union : SAMUEL BADAUT

La collecte d'automne de 1923

La collecte d'automne a été un succès, par la grâce de Dieu et par sa puissance à l'œuvre dans le cœur de nos frères et sœurs dévoués de tous les champs de l'Union latine. L'objectif adopté par le comité de l'Union était de 120.000 francs, chiffre obtenu en additionnant à la suite les sommes à recueil dans chaque champ en argent du pays. Cette somme de 120.000 francs ne représentait donc rien de bien langible, et n'offrait aucun élément de comparaison entre les divers champs ; mais elle avait l'avantage de s'adapter éminemment aux conditions particulières à chaque organisation territoriale.

Disons de suite que les résultats ont dépassé de beaucoup notre attente, et qu'au lieu de 120.000 francs, c'est plus de 168.000 qui ont été réunis, si nous comptons dans ce chiffre les *francs* portugais, et 138.000, si nous adoptons comme unité de compte l'*escudo* (1 escudo vaut 2 francs). En argent suisse, cette somme nous donne plus de 68.700 francs, soit environ 185.000 francs français. Cela représente à peu de chose près les dons réunis dans notre Union latine pour les missions étrangères pendant les six années qui vont de 1911 à 1916 inclus. Ne pouvons-nous pas, reprenant la parole inspirée, prononcée autrefois par Balaam, nous écrier d'un cœur reconnaissant : « Qu'est-ce que le Dieu fort a fait !... »

Conférence du Léman

L'objectif de la Conférence du Léman avait été fixé à 40.000 francs ; mais il n'est pas aisé de quêter publiquement en Suisse ; certains cantons ont même des lois prohibitives fort strictes à cet égard, en sorte que la collecte doit s'y faire avec prudence, et, autant que possible, chez ses voisins, amis et connaissances. Puis, la Suisse passe par une crise financière sévère ; les quêtes publiques autorisées pour des œuvres philanthropique et sociales y sont multiples ; on comprendra donc que nos frères aient éprouvé quelque difficulté à atteindre les 40.000 francs en question. Mais ils ont du moins essayé bravement, et avec un résultat très encourageant, puisqu'ils ont dépassé le record de l'année précédente : on verra, en se reportant au tableau publié d'autre part, que 28.791 fr. 20 ont été collectés. Pour que les 40.000 fr. eussent pu être atteints, il eût fallu réunir au moins 47 fr. en moyenne par membre : nous voyons que 3 églises ou groupes y sont parvenus ; ce sont : le Val-de-Travers, Neuchâtel et Vallorbe ; Bienne français s'en est approché très près avec ses 45 fr. 50.

Toutes nos grandes églises ont amélioré leur moyenne des années précédentes, et certaines l'ont fait d'une manière très appréciable ; telle Genève, qui voit cette moyenne passer de 24 fr. à 34 fr. 80. Voici d'ailleurs quelle a été la progression de la moyenne collectée par nos frères et sœurs en Suisse depuis l'inauguration de la Collecte d'Automne :

Moyenne de	1920 :	18 fr. 14
—	1921 :	30 fr. 55
—	1922 :	33 fr. 87

Il est certain que cette moyenne peut être encore améliorée, et nous espérons qu'avec l'aide du Seigneur la prochaine collecte nous en fournira la preuve décisive.

Eglises	*Membres*	*Résult. de 1921*		*Résult. de 1922*	
		Montant	*Moye.*	*Montant*	*Moye.*
Val-de-Travers	8	483.30	60.41	648.80	81.10
Neuchâtel	35	1 955.41	52.83	1 996.95	57.05
Vallorbe	7	315.20	45.03	396.—	56.55
Bienne français	22	662.52	28.93	1 001.15	45.50
Vevey	21	735.—	38.68	858.—	40.90
La Chaux-de-Fonds	92	3 504.64	33.38	3 630.30	39.40
Delémont	5	272.10	54.42	193.80	38.76
Château d'OEx	12	512.25	51.22	445.25	37.10
Genève	192	5 069.—	24.71	6 682.45	34.80
Aigle	5	188.10	47.—	172.80	34.56
Bienne allemand	28	843.20	28.93	952.—	34 —
Tramelan	40	1 432.30	36.72	1 331.90	33.30
Yverdon	22	1 011.45	40.45	700.45	31.83
St Imier	30	1 022.50	34.07	947.45	31.60
Moudon-Payerne	13	457.80	35.22	376.95	28.99
Gland	124	3 930.—	26.91	3 520.—	28.45
Lausanne	152	4 032.45	27.24	4 306.60	28.33
Valais	14	492.75	27.37	361.85	25.84
Moutier	5	238.35	47.67	94.50	18.90
Montreux	6	81.50	13.58	62.—	10.30
Isolés	19	142.—	71.—	112.—	6.60
	850	27 378.85	30.55	28 791.20	33.87

Conférence française

Pour atteindre son objectif de 40.000 fr., la Conférence française aurait dû réunir en moyenne environ 66 fr. par membre. Or cette moyenne n'a été que de 61 fr. 33, en sorte que seulement 36.740 fr. 55 ont été collectés. Mais c'est là un beau résultat quand même, et qui approche de près l'objectif adopté : nous remercions le Seigneur de ce qui a été fait, et qui constitue une progrès sensible sur les efforts précédents. Voici la progression suivie en France par la moyenne individuelle :

1920 :	25 fr. 50
1921 :	58 fr. 75
1922 :	61 fr. 33

Pourquoi 1923 ne verrait-il pas cette moyenne progresser encore, et passer à 80 francs ?... cela s'est vu dans d'autres champs, et nous croyons qu'en France, où la Collecte est libre, c'est chose possible. Dix églises, y compris Paris, ont dépassé largement leur objectif, en sorte qu'il nous est permis de croire qu'un

effort plus général, plus méthodique, nous permettra d'atteindre des résultats jusqu'ici inespérés.

C'est Marseille qui vient en tête, cette fois-ci, avec une moyenne de 169 fr. 04 par membre, qui la place au troisième rang des églises de l'Union, après Alger et Colmar. Nous remercions les frères et sœurs de Marseille pour leur belle contribution à l'œuvre du Seigneur, et cela d'autant plus que les grosses offrandes ont été plutôt rares, et que les 3.350 francs collectés ont été surtout composés de petites sommes, n'atteignant parfois que quelques centimes. Aussi est-ce à un travail persévérant et courageux que nous rendons témoignage. Nous espérons que Marseille saura conserver à l'avenir la belle place qu'elle a conquise à l'occasion de cette dernière campagne : ce sera possible si tous les membres de l'église se mettent au travail d'un commun accord et avec un courage redoublé.

Nous devons au Hâvre, qui arrive second, de signaler l'effort magnifique qui a été également fourni en présence de circonstances adverses au possible. Une grève était en cours pendant la durée de la campagne, et des quêtes sans nombre avaient lieu au profit des grévistes et de toutes sortes d'entreprises charitables. Mais nos frères et sœurs de l'église ont refusé de prêter attention à ce lion qui pourtant était là, dans la rue, et ils se sont mis au travail courageusement avec le résultat que l'on peut voir ailleurs. Avec eux, nous bénissons Dieu de la victoire qui leur a été accordée.

Montpellier ne figure pas sur notre liste ; le rapport est arrivé trop tard pour pouvoir être compris dans les statistiques de 1922 : mais un effort encourageant a été fait par les sœurs de l'église, aussi bien à Montpellier qu'à Cette, et une somme rondelette a été réunie.

Eglises	*Membres*	*Résult. de 1921*		*Résult. de 1922*	
		Montant	*Moye.*	*Montant*	*Moye.*
Marseille	21	2 800.—	140.—	3 550.—	169.04
Le Hâvre	33	4 350.10	174.—	4 457.30	135.07
Montbéliard	8	800.50	61.17	812.50	101.56
Thiers	10	640.—	91.93	1 000.—	100.—
Dammarie-les-lys	17	—	—	1 439.25	84.66
Besançon	9	657.75	65.78	730.—	90.11
Collonges	58	4 811.60	68.74	4 543.25	78.33
Lyon	21	1 644.30	109.62	1 605.—	76.42
Nîmes	24	1 843.—	70.88	1 800.—	75.
Paris	103	5 802.20	63.76	7 206.40	69.96
Lasalle	14	510.65	36.48	767.—	54.78
Valence	32	1 438.05	49.59	1 732.65	54.14
Grenoble	27	1 127.—	40.25	1 367.15	50.63
St Hippolyte-du-Fort	17	580.—	44.62	828.—	48.70
Lacaze-Pierreségade	46	1 585.—	42.84	2 210.15	48.04
Avignon	12	375.—	31.25	406.—	33.83
Versailles	10	322.75	32.27	319.20	31.92
Amiens	7	113.30	16.18	167.—	23.85
Conférence	56	1 489.45	27.58	1 189.50	21.24
Branges	25	725.20	29.01	452.50	18.10
Brignon	17	110.50	7.36	125.—	7.35
Anduze	19	105.—	8.75	32.70	1.72
Montpellier	13	249.60	19.20	—	—
	599	32 080.95	58.75	36 740.55	61 33

Conférence belge

L'objectif de nos frères belges, qui était de 18.000 fr. a été atteint ; malheureusement, tout l'argent n'a pas pu être envoyé à Gland avant le 31 décembre, en sorte que ce qui manque à la somme figurera sur les compte de 1923, la somme inscrite au rapport n'étant que de 17.944 fr. 19. Elle constitue un magnifique progrès sur 1921, et les moyennes afférentes aux diverses années de l'histoire de la Collecte sont en progression remarquable :

1920 : 14 fr. 95
1921 : 36 fr. 07
1922 : 55 fr. 21

C'est Verviers qui est en tête de liste, avec 81 fr. 30 de moyenne par membre. Il n'y avait pas d'ouvrier de la Conférence à Verviers au moment de la Collecte ; mais l'église s'est mise à l'œuvre avec enthousiasme sous la conduite de son ancien, et c'est elle qui a remporté la palme dans la Conférence. Anvers vient ensuite, puis Ixelles, l'église française de Bruxelles ; Liège, Bruxelles flamand et Jumet terminent la liste.

Eglises	*Membres*	*Résult. de 1921*		*Résult. de 1922*	
		Montant	*Moye.*	*Montant*	*Moye.*
Verviers	27	873.—	30.40	2 195.—	81.30
Anvers	50	1 635.89	37.18	3 568.55	71.37
Bruxelles (Fr.)	73	2 452.10	46.26	4 165.—	57.05
Liège	26	1 308.65	54.53	1 269.15	48.31
Bruxelles (Fl.)	141	4 127.86	34.40	6 446.49	45.72
Jumet et isolés	8	—	—	300.—	37.50
Bruxelles	141	4 127.86	34.40	6 446.49	45.72
	325	10 497.50	36.07	17 944.19	55.21

Conférence d'Alsace-Lorraine

Là, les résultats obtenus ont dépassé toutes les prévisions ; alors que l'objectif de la Conférence avait été, comme celui de la Belgique, fixé à 18.000 fr., près de 27.000 fr. ont été réunis par nos frères de la rive gauche du Rhin ; et cette collecte a eu ceci de remarquable qu'elle a été terminée en QUATRE semaines. C'est dire avec quelle ardeur tous se sont mis à l'œuvre, tant ouvriers de la Conférence que membres d'églises. Les premiers s'étaient tous fixés un objectif avant de se mettre en campagne, et chaque église avait décidé d'atteindre une certaine somme, avec l'aide de Dieu, en sorte que chacun savait quelle tâche il avait à accomplir, et s'est mis à l'œuvre avec courage et détermination. Le succès n'a pas tardé à couronner de tels efforts, et la Conférence d'Alsace-Lorraine prend facilement le pas sur les autres conférences au point de vue de la moyenne collectée.

Nous ne saurions passer sous silence le travail de notre sœur Laura Gerber qui, a elle seule, a collecté la somme de 3.001 fr., composée principalement d'offrandes minimes. Frère Feger, le colporteur-vétéran de Colmar, a également réuni près de 2.700 francs, en quêtant de maison en maison. D'autres noms pourraient être mentionnés, mais qu'il nous suffise de dire que chacun a fait sa part, depuis le président de la Conférence jusqu'au plus jeune missionnaire volontaire, et l'ample moisson recueillie est un exemple de ce qui se peut faire, avec de l'organisation, du courage et la bénédiction de Dieu.

Voici la progression de la moyenne individuelle en Alsace-Lorraine :

1920 : 34 fr. 85
1921 : 48 fr. 78
1922 : 92 fr. 95

C'est Colmar qui vient en tête, cette fois-ci, comme précédemment, du reste, avec 175 fr. de moyenne. Puis viennent Metz, Mulhouse et Strasbourg qui, toutes, ont recueilli plus de 100 fr. par membre.

Eglises	*Membres*	*Résult. de 1921*		*Résult. de 1922*	
		Montant	*Moye.*	*Montant*	*Moye.*
Colmar	40	4 180.—	139.33	7 000.35	175.—
Metz	15	250.—	28.57	1 625.85	108.39
Mulhouse	31	1 762.50	51.81	3 421.85	100.64
Strasbourg	98	2 216.45	26.08	9 819.75	100.20
Munster	16	496.50	45.13	1 137.15	71.07
Ste Marie-aux-Mines	11	661.80	82.72	610.—	55.45
Haguenau	54	377.—	17.14	2 685.15	49.72
Lorraine Orientale	21	350.—	28.57	504.—	24.—
Lorraine Orientale	"	350.—	28.57	504.—	21.—
	289	10 294.25	48.78	26 804.10	92.95

Autres champs

Parmi nos champs missionnaires, il faut mentionner :

1° l'Algérie, qui a la plus forte moyenne individuelle de l'Union, soit 111 fr. 50 par membre. Alger a battu tous les records, et est à la tête des églises de l'Union toute entière, avec 178 fr. 97 par membre. De tels résultats dénotent une organisation splendide et un grand dévouement de la part de nos frères et sœurs de la France africaine. La moyenne individuelle fut la suivante :

1920 :	14 fr. 12
1921 :	79 fr. 69
1922 :	111 fr. 50

Si ce dernier chiffre avait pu être atteint par tous nos autres champs ou conférences, c'est plus de 330.000 fr. français qu'eût rapporté la Collecte d'automne en faveur des Missions étrangères.

2° le *Portugal*, où un effort remarquable a été fait avec des résultats extrêmement encourageants, étant donnée la situation économique du pays. Le travail fut bien organisé, et nos membres se mirent en campagne avec ordre et courage. Le Portugal est le seul champ, à notre connaissance, où l'on ait manqué de journaux.

3° l'*Italie*, qui s'est mise au travail pour de bon, cette fois-ci, et a réuni 6.132 lires 25. Ce résultat démontre que quelque chose peut être fait dans la péninsule, malgré l'indifférence et le chauvinisme religieux : aussi nos frères sont-ils pleins de courage, et ont-ils porté leur objectif à 8.000 lires pour 1923, avec l'intention de dépasser considérablement cette somme.

4° L'*Ile Maurice*, où le succès de la Collecte a dépassé celui des années précédente, par 5.592 fr. 96 (français) réunis au moyen de journaux de l'année 1921 qui avaient été expédiés à nos frères. Nous regrettons de perdre l'appoint que notre Mission mauricienne constituait dans tous les efforts missionnaires, et nous devons dire que nous envions un peu à la Division européenne la belle acquisition qu'elle a faite.

Eglises	*Membres*	*Résult. de 1921*		*Résult. de 1922*	
		Montant	*Moye.*	*Montant*	*Moye.*
Alger	26	3 336.85	158.90	4 653.45	178.97
Relizane	9	611.77	50.98	847.—	94.11
Mostaganem	12	713.73	50.98	805.50	67.13
Oran	17	358.10	22.38	1 139.20	67.01
Rabelais	4	—	—	137.—	34.25
Totaux	68	5 020.45	79.69	7 582.15	111.50

Considérations diverses

Il est assez difficile de dire quels sont les champs qui ont obtenu les meilleurs résultats, car l'argent n'a pas partout la même valeur. Toutefois, le classement ci-après intéresse le lecteur. Il est établi à deux points de vue, selon que l'on tient compte de l'équivalence en or de la moyenne individuelle, ou que l'on cherche à se baser sur la puissance d'achat de l'unité monétaire des différents pays considérés. Une seule conférence d'ailleurs, celle du Léman, change de place, selon que l'on adopte l'une ou l'autre méthode de classement.

Classement basé sur le taux du change.	Classement basé sur la puissance d'achat de l'unité monétaire.
1° Algérie	1° Algérie
2° Alsace	2° Alsace
3° Cf. du Léman	3° France
4° France	4° Belgique
5° Belgique	5° Cf. du Léman
6° Portugal	6° Portugal
7° Ile Maurice	7° Ile Maurice
8° Italie	8° Italie
9° Espagne	9° Espagne

Résumé

Eglises	*Membres*	*Résult. de 1921*		*Résult. de 1922*	
		Montant	*Moye.*	*Montant*	*Moye.*
Conférence du Léman	850	27 378.85	30.55	28 791.20	33.87
Conférence Française	599	32 080.95	58.75	36 740.55	61.33
Conférence Belge (fr. belg.)	325	10 497.50	36.07	17 944.19	55.21
Conférence d'Alsace-Lor.	289	10 294.25	48.78	26 804.10	92.95
Mission Espagnole (pesetas)	166	1 041.35	5.16	1 308.35	7.88
Mission Italienne (lires)	182	2 328.85	19.73	6 132.25	33.69
Mission portugaise (esc.)	150	2 926.95	26,13	7 481.10	49.87
Mission Algérienne	68	5 020.45	79.69	7 582.15	111.50
Mission Mauricienne	136	4 195.—	30.85	5 592.96	41.12
	2 765	95 764.15		138 376.85	25.50

Au moment où nous commençons à faire des plans en vue de la prochaine campagne de la Collecte d'automne, et où nos préoccupations vont aux problèmes difficiles qui sont à résoudre dans les différents champs, nous sommes heureux de pouvoir jeter les regards sur ce que le Seigneur a accompli dans le passé, et, en le remerciant de l'aide qu'Il nous a accordée, nous Lui demandons de nous inspirer à tous plus de courage et plus de consécration à son service, pour que les victoires remportées ne soient que le prélude des triomphes qui, par sa grâce, nous attendent encore. S. B.

Département de l'Ecole du Sabbat

L.-L. CAVINESS

Etes-vous défaitistes ?

Nous croyons que tous les lecteurs de la *Revue Adventiste* seront intéressés par la lecture d'un article publié dans le *Moniteur*, organe des écoles du Sabbat de l'Union latine. L'intention de ce journal est de donner aux moniteurs des écoles françaises un peu de cet aide qu'apporte à nos frères de langue anglaise le *Sabbath School Worker*. Le prix de l'abonnement est de 2 fr. (argent français ou belge) pour la France ou la Belgique, et de 1 fr. 25 (argent suisse) pour la Suisse et l'étranger. L.-L. C.

Pendant la guerre anglo-Boer en Afrique, les forces anglaises furent cernées pendant un certain temps dans la ville de Ladysmith, et assiégées par les Boers. L'officier qui commandait l'armée anglaise apprit que l'un de ses soldats était allé dire aux autres qu'ils ne pourraient jamais tenir jusqu'à ce qu'il leur vînt du renfort, et qu'ils pouvaient tout aussi bien se rendre maintenant que plus tard. Ce soldat fut condamné à un an de prison pour avoir découragé ses camarades. Si tous ceux qui découragent les autres dans l'armée du Roi des rois pouvaient être éliminés, les rangs s'éclairciraient sans doute sensiblement, mais les résultats obtenus seraient bien meilleurs. Les hommes courageux sont des hommes puissants.

Dix hommes dirent à l'armée d'Israël qu'elle ne pourrait jamais vaincre les Cananéens, car c'étaient des géants, et ils vivaient dans des villes fortifiées. En conséquence, les multitudes durent retourner dans le désert et y rester pendant quarante ans avant que Dieu pût accomplir ses desseins.

Lorsque l'apôtre Paul se rendit à Jérusalem, un prophète prit sa ceinture et lui lia les mains et les pieds, disant : « C'est ainsi que les Juifs à Jérusalem lieront l'homme à qui appartient cette ceinture et le livreront entre les mains des Gentils. » Les chrétiens de Tyr et les compagnons de Paul se découragèrent en entendant cela, et le prièrent de changer ses plans. Mais Paul suivit le sentier du devoir, et répondit : Je suis prêt, non seulement à être lié, mais aussi à mourir à Jérusalem pour le nom de Christ. »

Les amis de Luther essayèrent de le dissuader de se rendre à la Diète de Worms ; mais il était déterminé, aussi bien que Paul, à faire ce qu'il pensait être son devoir.

Un écrivain célèbre dit : « Prêtez le moins d'attention possible au découragement ; allez de l'avant comme va le navire, par la pluie ou le beau temps. La chose principale, c'est d'amener votre cargaison à bon port. Tarbell demande : « Lorsque vous avez un devoir à accomplir, êtes-vous résolu de le faire, ou bien est-il simplement à l'état d'idée dans votre esprit ? Changerez-vous d'idée à la première opposition que vous rencontrerez ? » Henry Ward Beecher dit aussi : « Le seul désir d'un vrai soldat, c'est de

comprendre les ordres qu'on lui donne. » John Wesley écrivait : « Mon frère Charles, au milieu des difficultés de notre premier ministère, avait l'habitude de dire : Si le Seigneur me donnait des ailes, je volerais. J'avais l'habitude de lui répondre : Si le Seigneur me commandait de voler, j'aurais la confiance qu'il me donnerait des ailes. »

Dans bon nombre d'écoles du Sabbat et d'églises, ceux qui découragent les autres empêchent l'œuvre de Dieu d'avancer. « Nous ne pouvons pas. » Voilà leur réponse à toutes les suggestions faites en vue du progrès de l'œuvre. Quoique ceux qui découragent soient en minorité, leur poids fait souvent pencher la balance. La seule manière de déconcerter celui qui a l'habitude de décourager, c'est d'accomplir la chose qu'il prétend être impossible. Beaucoup d'écoles ont fait cela. Toutes doivent le faire. Il est possible de faire un meilleur travail dans chaque église. On peut atteindre des idéals plus élevés. Nos objectifs peuvent toujours avancer d'un cran. Des cas considérés comme désespérés ne le sont pas toujours. Des difficultés qu'on dit insurmontables peuvent être vaincues par un régiment. Entreprenons à l'instant ce que les personnes qui nous ont découragés, nous ont empêchés d'accomplir.

« Le travail de la rivière, c'est de couler. Que ses rives soient belles ou dénudées, son courant calme ou impétueux, son ciel bleu ou chargé de nuages ; que ses eaux servent de miroir aux fleurs en été ou aux fougères en hiver, qu'elles entraînent les feuilles mortes en automne ou qu'elles soient enfermées par les glaces en hiver, elle doit couler. » Ne nous efforcerons-nous pas d'accomplir avec assurance l'œuvre que Dieu nous a donnée à faire ? Mme L.-F. PLUMMER

Département de la Jeunesse

Secrétaire d'Union : L.-L. CAVINESS

Messages à la Jeunesse

Mme E.-G. WHITE

(Suite.)

Les élèves de nos écoles doivent être des ouvriers avec Dieu

Dieu a hautement honoré l'humanité en donnant Jésus-Christ, son Fils bien-aimé, pour l'arracher à l'étreinte de Satan.

Voulez-vous être libéré ? Voulez-vous bénéficier du précieux don qui est en Jésus, ou le rejetez-vous ? Jésus a dit : « Celui qui n'amasse pas avec moi, disperse. » « Sans moi, vous ne pouvez rien faire. » « Ma grâce te suffit. » Celui qui essaye de faire le bien en comptant sur sa force bornée verra un jour ses efforts le conduire à un échec, mais ceux qui acceptent Christ par la foi trouveront en lui un Sauveur personnel. Ils s'enrôleront dans son armée, ils deviendront soldats de la croix, et combattront le bon combat de la foi.

S'ils sont élèves dans l'une de nos écoles, ils s'appliqueront à en faire la plus ordonnée, la plus élevée et la plus digne de ouanges des institutions qui soient au monde. Ils mettront toute leur influence au service de Dieu et des intelligences célestes. Ils sentiront que c'est leur devoir de former une société d'activité chrétienne qui démontrera aux yeux de tous les élèves l'inconséquence et la vanité d'une vie que Dieu n'approuve pas. Ils marcheront avec Christ, et feront de leur mieux pour acquérir un caractère chrétien parfait. Ils travailleront en faveur du faible et de l'infirme, s'efforçant de l'amener à suivre le sentier qui mène à la vie. Ils auront des réunions d'activité chrétienne au cours desquelles ils feront des plans qui seront une bénédiction pour l'école tout entière, et ils feront tout ce qui sera en leur pouvoir pour amener leur école à être telle que Dieu la désire, et à réaliser l'idéal auquel elle a été appelée. Ils auront constamment à l'esprit l'importance et l'efficacité de telles réunions en vue de la formation de missionnaires qui s'en iront porter au monde le message d'avertissement.

Les élèves doivent avoir leurs réunions de prières à eux, où ils puissent ensemble faire monter à Dieu leurs requêtes ferventes et sincères en faveur du directeur de leur école, demandant pour lui les forces physiques dont il a besoin, une intelligence éclairée, de la fermeté de caractère, un esprit de discernement. Ils doivent également prier pour tous leurs maîtres, demandant à Dieu de leur accorder sa grâce pour accomplir avec fidélité et amour la tâche qui leur a été confiée. Que leurs maîtres soient entre les mains de Dieu des agents pour faire triompher le bien du mal, grâce à une connaissance approfondie du caractère de Jésus-Christ, devrait être un de leurs fréquents sujets de prière.

Que Dieu accorde à nos jeunes gens et à nos jeunes filles qui fréquentent nos écoles, la grâce et le courage d'agir selon les principes révélés par la loi de Dieu, qui est l'expression même de son caractère ! Qu'on ne les surprenne jamais à dénigrer l'Ecole qui a été établie de Dieu.

Jeunes gens, jeunes filles, s'il vous arrive de succomber à la tentation, c'est parce que vous avez négligé de prendre Dieu pour votre force, parce que vous avez manqué de foi, de cette foi qui est agissante par la charité, et qui purifie l'âme.

(Review and Herald, 6 janvier 1894.)

Travaillez pour Dieu

« Gardez-vous de mépriser un seul de ces petits ; car je vous dis que leurs anges dans les cieux voient continuellement la face de mon père qui est dans les cieux. Car le Fils de l'homme est venu sauver ce qui était perdu.

» Que vous en semble ? Si un homme a cent brebis, et que l'une d'elles s'égare, ne laisse-t-il pas les quatre vingt-dix-neuf autres sur les montagnes, pour aller chercher celle qui s'est égarée ? Et, s'il la trouve, je vous le dis en vérité, elle lui cause plus de joie que les quatre-vingt-dix-neuf qui ne se sont pas égarées. De même, ce n'est pas la volonté de votre Père qui est dans les cieux qu'il se perde un seul de ces petits. » Mat. 18 : 10-14.

Le devoir de tout chrétien est de travailler avec Christ au salut des âmes. C'est la tâche que Christ lui-même a donnée à ses disciples, et à moins qu'ils ne l'exécutent avec désintéressement et consécration, tous les membres de l'Eglise de Christ seront accusés d'infidélité devant Dieu.

Beaucoup s'excusent en disant qu'ils ont d'autres devoirs et occupations qui les empêchent de faire du travail missionnaire.

« Ceux qui ont été intelligents brilleront comme la splendeur du ciel, et ceux qui auront enseigné la

justice à la multitude brilleront comme les étoiles à toujours et à perpétuité. »

Plus d'un jeune homme et plus d'une jeune fille chrétiens pourront accomplir une œuvre utile, s'ils consentent à se laisser instruire par le divin Maître, Jésus-Christ. Alors même que des prédicateurs, des évangélistes, des maîtres d'école, négligeraient de travailler à la recherche des égarés, veillons à ce que nos enfants obéissent à la Parole de Dieu.

L'enseignement du Christ doit être reçu, cru et mis en pratique. Que nos jeunes gens, nos jeunes filles et nos enfants travaillent pour Jésus. Qu'ils s'unissent pour faire des plans et les mettre à exécution. Jeunes gens, jeunes filles ne pourriez-vous pas former des groupes de prière et implorer la grâce de Dieu sur votre activité ? Vous devriez prendre conseil d'hommes et de femmes qui aiment et craignent l'Eternel, d'hommes et de femmes qui ont une certaine expérience dans l'œuvre de Dieu, afin que sous l'influence de l'Esprit, vous puissiez élaborer des plans et adopter des méthodes qui vous permettront d'obtenir le résultat que vous vous serez proposé.

(A suivre.)

RECUEIL TRIMESTRIEL

à l'usage des

Classes enfantines des Ecoles du Sabbat

TROISIÈME TRIMESTRE 1923

Leçon 6. — 11 août 1923

Moïse et Aaron devant Pharaon

Texte de la leçon : Exode 5 ; 6 : 1-13 ; 7 : 1-13.

Verset à apprendre par cœur : « Je vous prendrai pour mon peuple, et je serai votre Dieu. » Exode 6 : 7.

1. Le roi Pharaon qui régnait en Egypte au moment de la fuite de Moïse était mort, et son fils lui avait succédé sur le trône. Après leur entretien avec les anciens du peuple d'Israël, Moïse et Aaron se rendirent auprès du roi et lui dirent : « Ainsi parla l'Eternel, le Dieu d'Israël : Laisse aller mon peuple, pour qu'il célèbre au désert une fête en mon honneur. »

2. « Pharaon répondit : Qui est l'Eternel, pour que j'obéisse à sa voix, en laissant aller Israël ? Je ne connais point l'Eternel et je ne laisserai point aller Israël. »

3. Les enfants d'Israël travaillaient pour les Egyptiens en fabriquant des briques et en construisant des palais et des temples ainsi que les murs d'enceinte des villes. Les briques étaient faites d'argile mêlée de paille et on les séchait au soleil. La paille était fournie par les chefs de corvées.

4. Pharaon pensa que Moïse et Aaron détourneraient le peuple de son ouvrage, et, ce même jour, il donna aux chefs de corvées l'ordre d'imposer aux enfants d'Israël une plus grande somme de travail, afin qu'ils n'aient pas le temps d'écouter les « paroles mensongères », comme il les appelait, de Moïse et d'Aaron.

5. « Les inspecteurs du peuple et les commissaires vinrent dire au peuple : Ainsi parle Pharaon : Je ne vous donne plus de paille ; allez vous-mêmes vous procurer de la paille où vous en trouverez, car l'on ne retranche rien de votre travail. Le peuple se répandit dans tout le pays d'Egypte, pour ramasser du chaume au lieu de paille. Les inspecteurs les pressaient en disant : Achevez votre tâche, jour par jour, comme quand il y avait de la paille. »

6. Lorsque les briques étaient comptées et que leur nombre n'atteignait pas celui qui avait été fixé, on battait même les commissaires des enfants d'Israël, établis sur eux par les inspecteurs de Pharaon. Pourquoi, disait-on, n'avez-vous pas achevé hier et aujourd'hui, comme auparavant, la quantité de briques qui vous avait été fixée ? »

7. Les commissaires des enfants d'Israël s'en furent trouver Pharaon pour lui expliquer qu'il n'était pas possible que le peuple fournisse le même nombre de briques qu'auparavant, puisqu'ils devaient aller chercher eux-mêmes la paille nécessaire à leur fabrication, ce qui n'avait pas lieu auparavant. Mais Pharaon leur dit : « Vous êtes des paresseux, des paresseux ! Voilà pourquoi vous dites : Allons offrir des sacrifices à l'Eternel ! Maintenant allez travailler ; on ne vous donnera point de paille, et vous livrerez la même quantité de briques. »

8. En sortant de chez Pharaon, les commissaires des enfants d'Israël rencontrèrent Moïse et Aaron et ils commencèrent à les accuser de leur malheur, et à les rendre responsables des mauvais traitements qui étaient infligés aux enfants d'Israël.

9. Moïse essaya de les encourager en leur répétant quelques-unes des promesses du Seigneur, mais « l'angoisse et la dure servitude les empêchaient d'écouter Moïse. »

10. Moïse et Aaron se rendirent à nouveau auprès de Pharaon et « ils firent ce que l'Eternel leur avait ordonné ». Aaron jeta sa verge devant Pharaon et devant ses serviteurs ; et elle devint un serpent.

11. A la cour du roi se trouvaient des magiciens et enchanteurs. Ces hommes étaient des agents de Satan, qui leur donnait le pouvoir d'accomplir des miracles. Pharaon fit venir ces magiciens. « Ils jetèrent tous leurs verges et elles devinrent des serpents. Et la verge d'Aaron engloutit leurs verges. » Mais Pharaon refusa de laisser aller le peuple.

QUESTIONS

1. Au moment où nous en sommes de l'histoire du peuple d'Israël, qui régnait en Egypte ? Quel message Moïse et Aaron lui apportèrent-ils de la part de l'Eternel ?

2. Que leur répondit Pharaon ?

3. Que faisaient les enfants d'Israël pour les Egyptiens ? Comment ces briques étaient-elles fabriquées ? Qui leur procurait la paille nécessaire à leur fabrication ?

4. Que pensa Pharaon ? Quel ordre donna-t-il aux chefs de corvées ? Comment qualifiait-il les paroles de Moïse et d'Aaron ?

5. Quel message de la part du roi les chefs de corvées portèrent-ils au peuple d'Israël ? Comment les enfants d'Israël devaient-ils dorénavant se procurer de la paille ? Qu'était-il exigé d'eux ?

6. Quel traitement infligeait-on aux commissaires des enfants d'Israël lorsque le nombre de briques fabriquées chaque jour n'atteignait pas le nombre fixé ?

7. Auprès de qui les commissaires des enfants d'Israël se rendirent-ils ? Quelle explication demandèrent-ils ? Que leur répondit le roi ? Quel ordre donna-t-il ?

8. Tandis qu'ils sortaient du palais du roi, qui les commissaires rencontrèrent-ils ? Que commencèrent-ils à faire ? De quoi rendaient-ils Moïse et Aaron coupables ?

9. De quelle manière Moïse essaya-t-il de les encourager ? Pourquoi le peuple n'écouta-t-il pas ses paroles ?

10. Que fit Aaron lorsqu'il se rendit, pour la deuxième fois, auprès de Pharaon avec Moïse ?

11. A la cour du roi se trouvaient des magiciens et la cour du roi ? Par quel pouvoir pouvaient-ils opérer des choses étranges ? Qui Pharaon fit-il venir auprès

de lui ? Que firent les magiciens ? Que fit la verge d'Aaron ? Qu'est-ce que Pharaon refusa de faire néanmoins ?

Leçon 7. — 18 août 1923.

Première plaie. — L'eau changée en sang

Texte de la leçon : Exode 7 : 14-25 ; 8 : 1-2.

Verset à apprendre par cœur : « De tes yeux seulement tu regarderas, et tu verras la rétribution des méchants. » Psaumes 91 : 8.

1. Le Nil, par ses inondations, faisait de la plaine d'Egypte un pays riche et prospère. Ce fleuve était le dieu des Egyptiens, et chaque jour, le roi descendait sur ses bords pour y adorer. L'Eternel dit un jour à Moïse d'aller trouver Pharaon le lendemain matin sur les rives du fleuve, et de lui parler en ces termes : « L'Eternel, le Dieu des Hébreux m'a envoyé auprès de toi, pour te dire : Laisse aller mon peuple, afin qu'il me serve dans le désert. » Si Pharaon s'obstinait à ne pas laisser aller le peuple, l'eau du fleuve devait être changée en sang.

2. Moïse et Aaron firent selon ce que l'Eternel leur avait commandé, et comme Pharaon ne voulut point laisser aller le peuple, « Aaron leva la verge, et il frappa les eaux qui étaient dans le fleuve, sous les yeux de Pharaon et sous les yeux de ses serviteurs ; et toutes les eaux du fleuve furent changées en sang. Les poissons qui étaient dans les eaux périrent, le fleuve se corrompit, les Egyptiens ne pouvaient plus boire de l'eau du fleuve, et il y eut du sang dans tout le pays d'Egypte. »

3. « Mais les magiciens d'Egypte en firent autant par leurs enchantements. Le cœur de Pharaon s'endurcit, et il n'écouta point Moïse et Aaron selon ce que l'Eternel avait dit. La plaie dura une semaine, mais Pharaon ne voulut point laisser aller le peuple.

Seconde plaie. — Les grenouilles

4. L'Eternel envoya ce mesage à Pharaon : « Si tu refuses de laisser aller le peuple, je vais frapper par des grenouilles toute l'étendue de ton pays. Le fleuve fourmillera de grenouilles ; elles monteront, et elles entreront dans ta maison, dans ta chambre à coucher et dans ton lit, dans la maison de tes serviteurs et dans celles de ton peuple, dans tes fours et dans tes pétrins. Les grenouilles monteront sur toi, sur ton peuple, et sur tous tes serviteurs. »

5. Au commandement d'Aaron les grenouilles apparurent. « Mais les magiciens en firent autant par leurs enchantements. Ils firent monter les grenouilles sur le pays d'Egypte. » Alors Pharaon fit venir Moïse et Aaron et les pria de demander à Dieu de retirer les grenouilles, promettant qu'il laisserait aller le peuple. « Moïse et Aaron sortirent de chez Pharaon. Et Moïse cria à l'Eternel au sujet des grenouilles dont il avait frappé Pharaon. L'Eternel fit ce que demandait Moïse ; et les grenouilles périrent dans les maisons, dans les cours et dans les champs. On les entassa par monceaux, et le pays fut infecté. Pharaon, voyant qu'il y avait du relâche, endurcit son cœur, et il n'écouta point Moïse et Aaron, selon ce que l'Eternel avait dit. »

Troisième plaie. — Les poux

6. Au commandement de l'Eternel, « Aaron étendit sa main, avec sa verge, et il frappa la poussière de la terre ; et elle fut changée en poux sur les hommes et sur les animaux. Toute la poussière de la terre fut changée en poux, dans tout le pays d'Egypte. » Les magiciens essayèrent de produire des poux, mais ils ne purent pas. « Et les magiciens dirent à Pharaon : C'est le doigt de Dieu ! Le cœur de Pharaon s'endurcit, et il n'écouta point Moïse et Aaron, selon ce que l'Eternel avait dit. »

Quatrième plaie. — Les mouches venimeuses

7. « L'Eternel dit à Moïse : Lève-toi de bon matin, et présente-toi devant Pharaon ; il sortira pour aller près de l'eau. Tu lui diras : Ainsi parle l'Eternel : laisse aller mon peuple afin qu'il me serve. Si tu ne laisses pas aller mon peuple, je vais envoyer des mouches venimeuses contre toi.... Mais en ce jour-là je distinguerai le pays de Gosen où habite mon peuple, et là il n'y aura point de mouches, afin que tu saches que moi, l'Eternel, je suis au milieu de ce pays. »

8. La plaie des mouches arriva, selon ce que l'Eternel avait annoncé. Pharaon fit appeler Moïse et lui dit : « Allez, offrez des sacrifices à votre Dieu dans le pays. Moïse répondit : Il n'est point convenable de faire ainsi.... Nous ferons trois journées de marche dans le désert, et nous offrirons des sacrifices à l'Eternel, notre Dieu, selon ce qu'il nous dira. » Pharaon dit alors que si Dieu faisait disparaître les mouches, il laisserait aller le peuple. Mais, lorsque les mouches se furent éloignées, Pharaon « cette fois encore endurcit son cœur et ne laissa point aller le peuple. »

Cinquième plaie. — La mortalité du bétail

9. Le jour suivant, l'Eternel envoya une maladie qui frappa tout le bétail, les chevaux, les chameaux, les bœufs et les moutons. « Tous les troupeaux des Egyptiens périrent ; et il ne périt pas une bête des troupeaux des enfants d'Israël.... » Mais le cœur de Pharaon s'endurcit, et il ne laissa point aller le peuple.

Sixième plaie. — Les ulcères

10. L'Eternel dit à Moïse et à Aaron ce qu'ils devaient faire ensuite. « Ils prirent de la cendre de la fournaise, et se présentèrent devant Pharaon ; Moïse la jeta vers le ciel, et elle produisit sur les hommes et sur les animaux des ulcères formés par une éruption de pustules. Les magiciens ne purent paraître devant Moïse, à cause des ulcères ; car les ulcères étaient sur les magiciens, comme sur tous les Egyptiens. » Et Pharaon ne consentit pas encore à laisser aller le peuple.

QUESTIONS

1. Quelle était l'importance du Nil pour l'Egypte ? Comment les Egyptiens le considéraient-ils ? Que faisait le roi chaque jour ? Où Moïse alla-t-il le trouver un jour ? Quel message lui donna-t-il de la part de l'Eternel ?

2. Que firent Moïse et Aaron lorsque Pharaon refusa de laisser aller le peuple d'Israël au désert ? En quoi les eaux du Nil furent-elles changées ? Qu'advint-il des poissons ?

3. Que firent alors les magiciens ? Quel effet cela produisit-il sur Pharaon ? Combien de temps dura cette plaie ? A quoi Pharaon ne consentit-il pas ?

4. Quel message l'Eternel envoya-t-il alors à Pharaon ? Jusqu'où se répandirent les grenouilles ?

5. Que firent les magiciens ? Que demanda Pharaon à Moïse et à Aaron ? Comment le Seigneur exauça-t-il la requête de ses serviteurs ? Que fit Pharaon lorsque la plaie fut passée ?

6. Que fit alors Aaron au commandement de l'Eternel ? En quoi la poussière se changea-t-elle ? Qu'est-ce que les magiciens essayèrent de faire ? Quel en fut le résultat ? Que dirent alors les magiciens ? Que ne voulut pas faire Pharaon ?

7. Où Moïse rencontra-t-il Pharaon le matin suivant ? Quel message lui apportait-il ? Quelle différence l'Eternel devait-il faire entre les Egyptiens et les enfants d'Israël ? Pourquoi ?

8. Lorsque les mouches venimeuses apparurent, que dit Pharaon à Moïse ? Pourquoi Moïse n'accepta-t-il pas cette proposition ? Que promit alors le roi ? Mais lorsque les mouches se furent éloignées, que ne voulut-il pas faire ?

9. Quel terrible fléau survint le lendemain ? Sur quoi s'abattit-il ? Quel en fut le résultat ? Quelle différence fit encore l'Eternel ? Pharaon se décida-t-il à laisser aller le peuple ?

10. Que firent ensuite Moïse et Aaron ? Qu'engendra la poussière produite par les cendres ? Les magiciens furent-ils atteints ? A quoi Pharaon s'obstina-t-il ?

Leçon 8. — 25 août 1923.

Texte de la leçon : Exode 9 : 13-35 ; 10 ; 11.

Verset à apprendre par cœur : « Aucun malheur ne t'arrivera, aucun fléau n'approchera de ta tente. » Ps. 91 : 10.

Septième plaie. — La grêle

1. Bien que six plaies eussent déjà frappé les Egyptiens, Pharaon continua à s'obstiner à ne pas laisser aller les enfants d'Israël. Alors l'Eternel dit : « Voici, je vais faire pleuvoir demain, à cette heure, une grêle tellement forte, qu'il n'y en a point eu de semblable en Egypte depuis le jour où elle a été fondée jusqu'à présent. »

2. « Fais donc mettre en sûreté tes troupeaux et tout ce qui est à toi dans les champs. La grêle tombera sur tous les hommes et sur tous les animaux qui se trouveront dans les champs et qui n'auront pas été recueillis dans les maisons, et ils périront. Ceux des serviteurs de Pharaon qui craignirent la parole de l'Eternel firent retirer dans les maisons leurs serviteurs et leurs troupeaux. Mais ceux qui ne prirent point à cœur les paroles de l'Eternel laissèrent leurs serviteurs et leurs troupeaux dans les champs. »

3. « Moïse étendit sa verge vers le ciel ; et l'Eternel envoya des tonnerres et de la grêle, et le feu se promenait sur la terre. L'Eternel fit pleuvoir de la grêle sur le pays d'Egypte.... La grêle frappa, dans tout le pays d'Egypte, tout ce qui était dans les champs, depuis les hommes jusqu'aux animaux ; la grêle frappa aussi toutes les herbes des champs, et brisa tous les arbres des champs. Ce fut seulement dans le pays de Gosen, où étaient les enfants d'Israël, qu'il n'y eut point de grêle. »

4. Alors Pharaon dit à Moïse : « Cette fois, j'ai péché ; c'est l'Eternel qui est juste, et moi et mon peuple nous sommes les coupables. Priez l'Eternel, pour qu'il n'y ait plus de tonnerres et de grêle ; et je vous laisserai aller, et l'on ne vous retiendra plus. » Mais quand la grêle et les tonnerres eurent cessé, Pharaon « endurcit son cœur, lui et ses serviteurs.. et il ne laissa point aller les enfants d'Israël. »

Huitième plaie. — Les sauterelles

5. L'Eternel parla alors à Moïse et lui dit d'avertir Pharaon qu'il allait envoyer une invasion de sauterelles sur tout le pays d'Egypte. Cette nouvelle effraya les serviteurs du roi, et ils insistèrent auprès de lui pour qu'il laissât aller le peuple. Pharaon consentit à laisser aller les hommes, mais il dit que les femmes et les enfants devaient rester. Moïse répondit : « Nous irons avec nos enfants et nos vieillards, avec nos fils et nos filles, avec nos brebis et nos bœufs. » Aaron et Moïse furent alors chassés de la présence de Pharaon.

6. « Moïse étendit sa main sur le pays d'Egypte ; et l'Eternel fit souffler un vent d'Orient sur le pays toute cette journée et toute la nuit. Quand ce fut le matin, le vent d'Orient avait apporté les sauterelles. Elles couvrirent la surface de toute la terre, et la terre fut dans l'obscurité ; elles dévorèrent toute l'herbe de la terre et tout le fruit des arbres, tout ce que la grêle avait laissé ; et il ne resta aucune verdure aux arbres ni à l'herbe des champs, dans tout le pays d'Egypte. Aussitôt Pharaon appela Moïse et Aaron, et dit : J'ai péché contre l'Eternel, votre Dieu, et contre vous. » Mais après que l'Eternel eut fait souffler un vent d'occident très fort, qui emporta les sauterelles et les précipita dans la mer Rouge, le roi refusa à nouveau de laisser aller le peuple.

Neuvième plaie. — Les ténèbres

7. Au commandement de l'Eternel, « Moïse étendit sa main vers le ciel ; et il y eut d'épaisses ténèbres dans tout le pays d'Egypte, pendant trois jours. On ne se voyait pas les uns les autres, et personne ne se leva de sa place pendant trois jours. Mais il y avait de la lumière dans les lieux où habitaient tous les enfants d'Israël. »

8. Alors Pharaon dit à Moïse que le peuple pouvait aller, mais que les troupeaux devaient rester au pays. Mais Moïse répondit à Pharaon que le peuple prendrait ses troupeaux avec lui. Alors Pharaon dit à Moïse : « Sors de chez moi ! Garde- toi de paraître encore en ma présence, car le jour où tu paraîtras en ma présence, tu mourras. Tu l'as dit ! répliqua Moïse, je ne paraîtrai plus en ta présence. »

Dixième plaie. — Mort des premiers-nés d'Egypte

9. « L'Eternel dit à Moïse : Je ferai venir encore une plaie sur Pharaon et sur l'Egypte. Après cela, il vous laissera partir d'ici. » Ainsi dit l'Eternel : « Vers le milieu de la nuit, je passerai au travers de l'Egypte ; et tous les premiers-nés mourront dans le pays d'Egypte, depuis le premier-né de Pharaon assis sur son trône. jusqu'au premier-né de la servante qui est assise derrière la meule, et jusqu'à tous les premiers-nés des animaux. »

10. « Il y aura dans tout le pays d'Egypte de grands cris, tels qu'il n'y en a point eu et qu'il n'y en auras plus de semblables. » Cette paie survenue, Pharaon devait presser les enfants d'Israël de quitter le pays.

QUESTIONS

1. Bien que six plaies eussent déjà frappé les Egyptiens, qu'est-ce que Pharaon refusa de faire ? Que devait-il arriver le lendemain ?

2. Quelle précaution le peuple devait-il prendre ? A quoi ceux qui croyaient en Dieu se distinguaient-ils de ceux qui n'y croyaient pas ?

3. Quels ravages cette plaie causa-t-elle ? Quelle partie du pays avait été épargnée ?

4. Quelle fut alors l'attitude de Pharaon ? Que dit-il de l'Eternel ? Que dit-il de son propre peuple ? Quelle requête adressa-t-il à Moïse et à Aaron ? Que promit-il à nouveau ? Quand la plaie eut cessé, que fit-il ainsi que ses serviteurs ?

5. Quelle plaie devait succéder à la grêle ? Quel effet produisit-elle sur Pharaon et ses serviteurs ? A qui Pharaon donnait-il la permission de quitter le pays ? Que répondit Moïse ?

6. Qu'arriva-t-il lorsque Moïse étendit sa verge sur le pays ? Qu'amena le vent d'Est ? Quel dégât causèrent les sauterelles ? Qu'est-ce que Pharaon se hâta de faire ? Qu'advint-il des sauterelles ? Quelle permission donna alors Pharaon ?

7. Quelle plaie vint ensuite ? Combien de temps dura-t-elle ? Comment l'Eternel montra-t-il sa faveur envers son peuple ?

8. Quelle permission donna alors le roi ? Que répondit Moïse ?

9. Combien de plaies l'Eternel dit-il qu'il enverrait encore sur les Egyptiens ? A quoi Pharaon serait-il alors disposé ? Que devait-il arriver au milieu de la nuit ? Qui devait périr en cette nuit ?

10. Qu'entendrait-on alors dans le pays d'Egypte ? A la vue de cette plaie que devait faire Pharaon ?

REVUE ADVENTISTE

☞ Les grandes assemblées de Zurich sont dans le passé. Nos lecteurs seront heureux d'en lire les détails dans notre prochain numéro.

—o—

Un nouveau venu : *Le Flambeau belge*, organe des colporteurs belges. Il y a des articles de A.-J. Girou et F. Magnus et une page en flamand.

Bienvenu et bon succès !

—o—

Des *Signes* égarés dans les bureaux de poste faute d'arriver à destination continuent à nous être réexpédiés. Ils nous reviennent de Châtillon (Drôme), de Lyon, de Champigny (Seine), d'Aix (Savoie), de Strasbourg, de Levallois-Perret (Seine). Mettez votre adresse sur vos envois, frères et sœurs.

—o—

A son passage à Melun, frère Paul Meyer, de Lisbonne, en route pour Zurich, nous a fait voir à la première page du *Diario de Lisboa* (du 30 juin 1923) un grand article nettement favorable, décrivant les 13 baptêmes administrés récemment dans les eaux du Tage devant un grand concours de peuple. Des fragments importants du discours de notre frère ont été cités.

L'édifice qui servira de centre à notre œuvre à Lisbonne et au Portugal est en bonne voie.

—o—

Frère L.-G. Stene, nous écrit de Barcelone :

« De graves événements politico-religieux ont marqué ces derniers jours. Des membres influents du parti libéral ont demandé l'amendement de l'article 11 de la Constitution. Il s'agissait de placer tous les cultes sur un pied d'égalité avec l'Eglise catholique. Mais l'opposition de l'archevêque de Saragosse a été victorieuse. De là la démission du ministère qui avait présenté l'amendement. Conséquence ? revanche politique ? Vous savez que l'archevêque a été assassiné. »

—o—

☞ Le numéro de juillet des *Signes* — très apprécié de l'église de Paris — a eu une bonne vente en cette ville.

Un pasteur suisse a été « intéressé » à sa lecture. « Cette unité de sujets et d'efforts dans un numéro, nous écrit-il, me semble heureux et digne de succès. »

Un prêtre français, bien connu dans les œuvres sociales, nous écrit : « Je vous remercie de l'envoi des deux numéros et de l'intérêt que vous prenez aux idées sociales qui me sont chères, ainsi qu'au rapprochement que je souhaite comme tous les hommes de bonne volonté. »

On demande domestique de 18 à 25 ans avec bonnes références. S'ad. à Mme Vve Louis Bertrand, 4 bis rue de la Pitié, Nîmes.

- o —

On demande jeune fille travailleuse et jouissant d'une bonne santé, pour travaux du ménage et aider au magasin dans famille adventiste. S'adresser à Mme Guyennot, Alimentation hygiénique, 5 rue du Faubourg Saint-Jacques, Paris (14e arrt.)

CONVOCATIONS

Assemblée générale de la Conférence d'Alsace-Lorraine

Les réunions auront lieu à Strasbourg dans notre jolie salle, 144 Grand'rue. De la gare centrale il suffit de prendre le tram N° 4 qui vous laisse place Gutemberg à quelques pas de notre local.

Les personnes qui désirent une chambre sont priées d'écrire aussitôt à M. G. Haberey, 144 Grand'rue, en indiquant le jour de leur arrivée et la durée de leur séjour.

Des conférences publiques et séances administratives auront lieu du 21 au 26 août. Nous espérons voir se presser la race bénie de l'Eternel à cette vivante et joyeuse fête de l'âme. Qui voudrait se priver du plaisir de faire connaissance plus ample avec ses frères ; d'assister aux leçons que Dieu donnera par ses serviteurs ; de comprendre un peu mieux la beauté de notre œuvre ; son merveilleux développement, mais avant tout et surtout d'affermir sa foi, de renouveler sa consécration et de nourrir son espérance ?

L'attente impatiente de nos membres pour cette réunion annuelle n'est-elle pas le prélude d'un essor vigoureux vers une amélioration spirituelle et pratique ? Nous le croyons.

Les promesses du Seigneur sont pour tous. Chacun aura sa part.

Pour le Comité de la Conférence.
Le Président :
D.-N. WALL.

—o—

Conférence Belge

La troisième session de la Conférence belge se tiendra à Bruxelles, du 28 août au 2 septembre, dans le local de l'Union chrétienne de Jeunes Gens, 11 rue Ernest Allard.

Il est rappelé aux églises qu'elles doivent y envoyer des délégués dans les proportions suivantes : un délégué en général plus un délégué pour chaque dix membres ou fraction de dix.

Ceux qui désirent qu'on leur procure une chambre sont priés d'écrire à sœur Beullens, 174 Bld Anspach, Bruxelles.

Que nos frères et sœurs de la Conférence belge se préparent à asister à cette session en aussi grand nombre que possible, et que leurs prières montent vers le trône du Seigneur pour que nous soyons spirituellement préparés à y recevoir les bénédictions d'En-Haut.

Pour le Comité de la Conférence
Dr A.-J. GIROU, *Secrétaire.*

LA REVUE ADVENTISTE
Journal paraissant deux fois par mois

Prix de l'abonnement annuel :

	Un an	6 mois
France, Belgique et Colonies	10 fr.	6 fr.
Etranger (argent français)	12 fr.	7 fr.
Suisse (argent suisse)	6 fr.	3 fr. 50

AGENTS :
LAUSANNE, 4 Jumelles. *PARIS*, 1 Nicolas Roret, 13.
BRUXELLES, 174 Bd Anspach. *STRASBOURG*, 144 Grand'Rue.
ALGER, 2 rue Robert Estoublon.

Le rédacteur : JEAN VUILLEUMIER
L'éditeur responsable : SAMUEL BADAUT
Imp. *Les Signes des Temps*, Dammarie-les-Lys (S.-et-M.) France